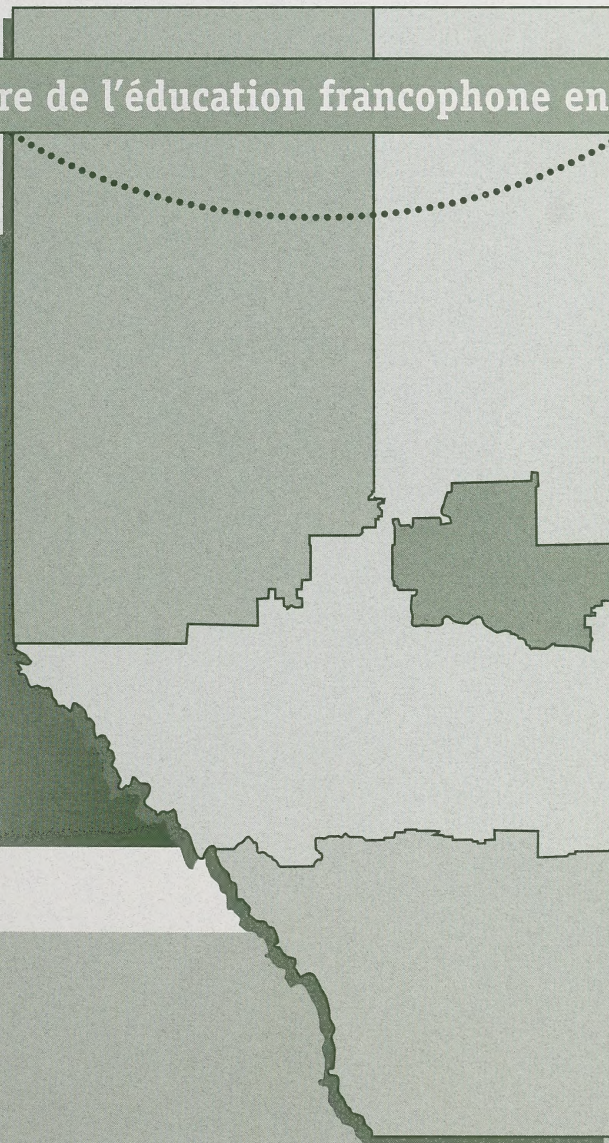




# Affirmer l'éducation en français langue première

fondements et orientations

Le cadre de l'éducation francophone en Alberta



440.7  
A39  
2001

CDPCOLSP





EX LIBRIS  
UNIVERSITATIS  
ALBERTENSIS

---

---

# Affirmer l'éducation en français langue première

---

**fondements et orientations**

---

**Le cadre  
de l'éducation  
francophone en Alberta**



DONNÉES DE CATALOGAGE AVANT PUBLICATION (ALBERTA LEARNING)

Alberta. Alberta Learning. Direction de l'éducation française.

Affirmer l'éducation en français langue première -  
fondements et orientations : le cadre de l'éducation francophone  
en Alberta.

Version anglaise : Affirming francophone education - foundations  
and directions: a framework for French first language education  
in Alberta.

ISBN 0-7785-0799-8

1. Français (Langue) - Étude et enseignement - Alberta.
  2. Éducation - Alberta - Francophones. I. Titre.
- II. Titre : Le cadre de l'éducation francophone en Alberta.

PC2068.C2.A333 2000

440.707123

Cette publication est destinée aux :

Élèves	
Enseignants	✓
Administrateurs (directeurs, directeurs généraux)	✓
Conseils d'école (parents)	✓
Conseillers pédagogiques	✓
Autres	✓

Dans cette publication, les termes de genre masculin utilisés pour désigner des personnes englobent à la fois les femmes et les hommes. Ils sont utilisés uniquement dans le but d'alléger le texte et ne visent aucune discrimination.

Pour obtenir de plus amples renseignements, communiquer avec :

Direction de l'éducation française  
Alberta Learning  
11160, avenue Jasper  
Edmonton, Alberta T5K 0L2  
Tél. : (780) 427-2940  
Télec. : (780) 422-1947  
Courriel : DEF@edc.gov.ab.ca

Le présent document est accessible sur Internet :  
[www.learning.gov.ab.ca](http://www.learning.gov.ab.ca) (cliquer sur Maternelle à 12<sup>e</sup> année)

Copyright © 2001, la Couronne du chef de la province d'Alberta, représentée par le ministre d'Alberta Learning.

Alberta Learning autorise la reproduction de la présente publication à des fins pédagogiques et sans but lucratif.

## PRÉAMBULE

La *Charte canadienne des droits et libertés* établissait, en 1982, des garanties constitutionnelles en matière d'éducation pour les minorités de langues officielles. Par la suite, trois décisions de la Cour suprême du Canada—*Mahé v. Alberta*; *Reference Re Public Schools Act (Manitoba)*; *Arsenault-Cameron v. Île-du-Prince-Édouard*—affirmaient que les francophones avaient le droit de gérer leurs propres écoles. De plus, ces décisions traitaient du rôle et du mandat de l'éducation francophone hors Québec. La *School Act* de l'Alberta, promulguée en 1988, puis modifiée en 1992, reflète la *Charte* et les décisions de la Cour suprême.

Au cours des vingt dernières années, nombreux ont été les écrits, les colloques et les réunions traitant de questions constitutionnelles, législatives et administratives par rapport à l'éducation francophone, tant en Alberta qu'à travers le Canada. Tous ont contribué à l'approfondissement de notre compréhension de l'éducation francophone. Toutefois, il manquait toujours un document qui traitait à fond de la nature, du rôle et du mandat très spécifiques de l'éducation francophone.

*Affirmer l'éducation en français langue première—fondements et orientations* nous livre une explication claire et succincte des besoins éducatifs des élèves francophones, de leur famille et de leur communauté. On y identifie les résultats visés par l'éducation francophone, de même que les conditions à remplir pour en assurer l'atteinte réussie. Enfin, on y décrit le projet éducatif au cœur de toute éducation francophone, tout en soulignant l'importance clé du partenariat école-famille-communauté, gage du succès de tout projet éducatif.

Cette publication vise toutes les personnes participant à la planification, à l'administration et à la mise en œuvre de l'éducation francophone : les administrateurs et administratrices des conseils scolaires et des écoles, les cadres du Ministère, les chercheurs, les conseillers et conseillères scolaires, les parents et le personnel enseignant. Ils sont maintenant tous dotés d'un outil clé pour offrir à la clientèle scolaire francophone de l'Alberta une éducation marquée au sceau de l'excellence.




# Table des matières

1	PRÉAMBULE
<b>5</b>	<b>L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE EN ALBERTA : FONDEMENTS CONSTITUTIONNELS, LÉGISLATIFS ET JURIDIQUES</b>
5	Le contexte législatif
5	• La Constitution du Canada et l'éducation
6	• Le cadre historique de la loi albertaine sur l'enseignement en français
9	L'intention de l'article 23
9	La définition de l'éducation en français langue première
10	La définition de l'école française langue première
<b>11</b>	<b>L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE : SES COMPOSANTES</b>
11	Mandat
12	Énoncé de vision
12	Énoncé de mission
12	Buts et résultats visés
14	La clientèle
15	Besoins éducatifs des élèves, des familles et des communautés francophones vivant en milieu où la langue et la culture anglaises prédominent
15	• Détermination des besoins
18	• Besoins scolaires particuliers de l'élève francophone vivant en Alberta
19	• Conditions éducatives permettant de répondre efficacement aux besoins éducatifs des élèves francophones
21	Complémentarité des contextes et des rôles de l'éducation en français langue première
23	Partenaires et partenariats

<b>29</b>	<b>L'ÉCOLE FRANÇAISE LANGUE PREMIÈRE : SON PROJET ÉDUCATIF</b>
29	Le projet éducatif—une description
30	Caractéristiques particulières du projet éducatif de l'école française langue première
30	Cinq éléments fondamentaux du projet éducatif de l'école française langue première
32	Étapes d'actualisation du projet éducatif
34	CONCLUSION GÉNÉRALE
<b>35</b>	<b>ADDENDUM</b>
35	<b>LE CADRE ALBERTAIN DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE</b>
35	1. Lois provinciales
35	2. Ministre de l'Apprentissage
36	3. Ministère de l'Apprentissage
36	4. Direction de l'éducation française
36	5. Circonscriptions scolaires publiques
36	6. Autorité régionale francophone
36	7. Conseil d'école
37	8. Financement général des conseils scolaires et des autorités scolaires régionales
<b>38</b>	<b>ANNEXES</b>
38	A.1 Glossaire et sigles
43	A.2 Article 23 de la <i>Charte canadienne des droits et libertés</i> (1982)
44	A.3 Article 5 de la <i>School Act</i> , province d'Alberta
45	A.4 Carte des sept régions scolaires francophones en Alberta (1994)
46	A.5 Carte des quatre régions scolaires francophones en Alberta (2000)
47	A.6 Bibliographie

# Table des matières



Digitized by the Internet Archive  
in 2016



# L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE EN ALBERTA

## FONDEMENTS CONSTITUTIONNELS, LÉGISLATIFS ET JURIDIQUES

### Le contexte législatif

En Alberta, l'éducation en français langue première s'inscrit dans une évolution historique et législative. Voici les faits saillants de cette évolution.

#### La Constitution du Canada et l'éducation

##### 1867

- La *Loi constitutionnelle de 1867* confie la responsabilité de l'éducation aux provinces. Cette loi traite des droits concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

##### 1982

- L'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (de la *Loi constitutionnelle de 1982*) procure des garanties constitutionnelles concernant les droits des minorités linguistiques de langues officielles en matière d'éducation.
- L'article 29 de la *Charte* continue de protéger les droits et privilèges garantis par la *Loi constitutionnelle de 1867* concernant les écoles séparées et autres écoles confessionnelles.

### ***Le droit à l'éducation en français langue première***

Selon l'article 23 de la *Charte*, tous les citoyens canadiens, francophones ou anglophones, vivant en milieu minoritaire, ont le droit de faire instruire leurs enfants dans la langue de la minorité de langue officielle, partout au Canada.

Les membres de la minorité de langue française et de la minorité de langue anglaise résidant dans une province ou un territoire du Canada ont donc le droit de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue et dans des établissements de la minorité. Ce droit s'applique là où le nombre d'enfants des citoyens canadiens qui en sont bénéficiaires est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, la gestion et le contrôle de l'instruction dans la langue de la minorité à même les fonds publics.

### **Le cadre historique de la loi albertaine sur l'enseignement en français**

#### **1842**

- La première école de langue française est fondée à la Mission du Lac Sainte-Anne. Par la suite, d'autres écoles utilisant le français comme langue d'instruction seront établies selon les dispositions du *North-West Territories Education Act* de 1841.

#### **1875/1877**

- Le *North-West Territories Act* est promulgué en 1875 et amendé en 1877. Il permet aux francophones vivant dans les Territoires du Nord-Ouest d'employer le français comme langue d'instruction.

#### **1892**

- Une ordonnance scolaire du conseil de l'instruction publique des Territoires du Nord-Ouest (Council of Public Education) fait de l'anglais la langue officielle d'enseignement dans les Territoires du Nord-Ouest. Cette ordonnance permet toutefois au conseil scolaire d'offrir un cours primaire en français.

#### **1901**

- Le chapitre 75 de l'ordonnance des Territoires du Nord-Ouest concernant les écoles fait de l'anglais la langue d'instruction, mais permet un usage limité du français dans les classes primaires, comme le prévoyait l'ordonnance de 1892.

#### **1905 et 1907**

- L'article 17 de la Loi sur l'Alberta (*Alberta Act, 1905*) donne à la législature de la province le pouvoir décisionnel dans le domaine de



l'éducation, à l'exception des garanties que confère l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. Ces garanties traitent de la professionnalité des écoles et elles sont incorporées dans la Loi sur l'Alberta.

- L'ordonnance de 1901 relative à l'instruction en français reste en vigueur quand l'Alberta est constituée en province en 1905.

### 1925

- Le règlement intitulé *Instructions Concerning the Teaching of French in the Elementary Schools* spécifie que dans les écoles où un conseil scolaire offre un cours de français primaire, on peut enseigner, en première et deuxième année, toutes les matières scolaires en français, sauf l'anglais. Cependant, à partir de la troisième année, le règlement n'autorise qu'une heure par jour pour l'étude de la langue française. Ce règlement mentionne que les enseignants peuvent fournir des explications en français, au besoin. Ce même règlement restera en vigueur dans les lois scolaires de 1936, 1945 et 1950.

### 1952

- La Loi scolaire subit des modifications. En principe, tous les cours doivent s'enseigner en anglais, mais un conseil de district ou de division scolaire peut autoriser l'enseignement en français d'un cours primaire.

### 1964

- La Loi scolaire est modifiée pour autoriser l'enseignement en français de la première à la neuvième année, mais selon une progression décroissante—la première et la deuxième année peuvent s'enseigner entièrement en français (à l'exception d'une heure d'anglais par jour); en troisième année, on doit assurer deux heures d'enseignement en anglais par jour; et à partir de la quatrième année, l'enseignement en français doit se limiter à une heure par jour.

### 1968

- Une modification à la Loi scolaire autorise l'enseignement en français pendant 50 % du temps, de la quatrième à la douzième année. Un règlement sur l'enseignement en français précise les cours qu'on peut enseigner en français et les matières dans lesquelles les examens peuvent se passer en français.

### 1970

- Une nouvelle Loi scolaire donne au ministre de l'Éducation le pouvoir de faire des règlements concernant l'anglais ou le français comme langue d'instruction. De plus, l'article 150 de la Loi scolaire prévoit qu'un conseil scolaire peut autoriser l'enseignement en français à condition de respecter les règlements du Ministre à cet égard. Les nouveaux règlements de 1970 sont très semblables à ceux de 1968.

## 1976

- L'adoption du règlement 250/76 apporte une modification importante à l'enseignement en français. L'enseignement peut désormais se faire entièrement en français, à l'exception d'une heure réservée à l'enseignement de l'anglais. Les conseils scolaires qui souhaitent instaurer un programme d'enseignement en français doivent au préalable adopter une résolution et la communiquer au Ministre. Ils doivent également rassurer le Ministre quant aux intérêts des élèves qui veulent continuer à recevoir l'enseignement en anglais.

## 1988

- La Loi scolaire albertaine reconnaît aux parents visés par l'article 23 de la *Charte* (les ayants droit), le droit de faire instruire leurs enfants en français langue première.

## 1993

- La Loi scolaire albertaine reconnaît le droit à la gestion de l'enseignement en français langue première par les ayants droit, tel que prévu à l'article 23 de la *Charte* et tel que confirmé par la Cour suprême du Canada (1990).

## 1994

- Le ministre de l'Éducation établit sept régions scolaires francophones. Dans trois régions, il établit une autorité (scolaire) régionale francophone chargée de gérer l'éducation des enfants des ayants droit. Dans trois autres régions, il crée un conseil de coordination francophone chargé de faciliter le développement et la gestion de l'éducation en français langue première. (Voir la carte en annexe, p. 45.)

## 1999

- La gestion de l'éducation francophone est restructurée en cinq régions scolaires francophones. Trois d'entre elles ont le statut d'autorité régionale et deux sont gérées par un conseil de coordination.<sup>1</sup>

## 2000

- Une nouvelle restructuration de l'éducation francophone résulte dans l'établissement de quatre régions scolaires francophones. Elles sont gérées par des autorités régionales. Les conseils de coordination sont abolis. (Voir la carte en annexe, p. 46.)<sup>2</sup>

---

<sup>1</sup> Government of Alberta, Department of Learning, *Ministerial Order* (# 025/99).

<sup>2</sup> Government of Alberta, Department of Learning, *Ministerial Order* (# 004/2000), Government of Alberta, Department of Learning, *Ministerial Order* (# 016/2000).



## L'intention de l'article 23

L'article 23 de la Charte contribue à assurer la **protection des deux langues officielles du Canada**, en mettant l'éducation en français, ou en anglais, au service de la vitalité des communautés de langues officielles évoluant en situation minoritaire.

La Cour suprême (1990) affirme que les législateurs ont conféré à l'article 23 trois fonctions essentielles à la protection de la langue et de la culture des minorités de langues officielles.

### • L'épanouissement des langues officielles

D'abord, l'article 23 « ... vise à maintenir les deux langues officielles du Canada ainsi que les deux cultures qu'elles représentent, et à favoriser l'épanouissement de chacune de ces langues, dans la mesure du possible, dans les provinces où elle n'est pas parlée par la majorité. » (Jugement, p. 14)

### • La remédiation à l'érosion des minorités

De plus, cet article contient une mesure de réparation, soit celle de « remédier, à l'échelle nationale, à l'érosion progressive des minorités parlant l'une ou l'autre langue officielle et à appliquer la notion de "partenaires égaux" des deux groupes linguistiques officiels dans le domaine de l'éducation. » (Jugement, p. 16)

### • La création d'importantes structures institutionnelles

L'article 23 énonce un nouveau genre de garantie. Dans le but de rendre efficaces ses visées, il « confère à un groupe un droit qui impose au gouvernement des obligations positives de changer ou de créer d'importantes structures institutionnelles. » (Jugement, p. 18) La gestion scolaire par les francophones est un exemple de telles structures institutionnelles importantes.

## La définition de l'éducation en français langue première

Dans l'esprit de l'article 23, l'éducation en français langue première se doit de réaliser le point saillant du jugement de 1990, c'est-à-dire être un **aménagement linguistique, culturel et communautaire** qui, par une programmation scolaire adaptée aux besoins des élèves et de la communauté, contribue à :

- affirmer l'identification et l'appartenance à la culture française et à la communauté francophone;
- remédier à l'érosion linguistique et culturelle, c'est-à-dire à l'assimilation;

- changer et créer des structures en vue de se conformer à l'intention de l'article 23 de la Charte.

## La définition de l'école française langue première

Dans la perspective de l'article 23, l'école française langue première et la gestion scolaire francophone deviennent les structures institutionnelles et les outils principaux permettant d'assumer les droits que garantit la *Charte*.

**L'école française langue première est un établissement de vie, d'apprentissage et d'intégration linguistique, culturel et communautaire francophone.**

Ce serait une erreur grave de proposer que seul l'apprentissage de la langue rencontre les intentions visées par la Charte. « ...il y a derrière un projet d'aménagement linguistique une raison culturelle plus profonde. Si les projets ne sont pas sertis dans une bague solide et riche de vécus culturels rehaussant l'appartenance et l'identité, ils risquent de se dégrader bien plus vite qu'ils n'ont été montés. » (Benoît Cazabon, 1992)

## Conclusion

Sans contredit, l'école française langue première se doit d'être un établissement de langue, d'identité, de culture et d'intégration communautaire.



---

# L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE

---

## SES COMPOSANTES

---

### Mandat

Le mandat de l'éducation en français langue première repose sur le cadre constitutionnel, le contexte historique, la loi scolaire, ainsi que sur la réflexion sociale et juridique et la recherche scientifique.

D'une part, son mandat est **d'assurer une expérience d'apprentissage scolaire dans le cadre de la langue, de la culture et de la communauté francophone**, selon les dispositions de l'article 23 de la Charte.

C'est dans le contexte de cet apprentissage scolaire que les élèves des écoles françaises langue première acquièrent les connaissances et les habiletés requises pour devenir des citoyens autonomes, responsables, soucieux d'autrui, capables de contribuer au renouvellement de la communauté francophone et au bien-être de l'ensemble de la société.

D'autre part, son mandat est **de contribuer à remédier à l'érosion linguistique et culturelle subie par les élèves et par la communauté évoluant en milieu anglo-dominant**. Pour faire échec à l'assimilation, l'éducation doit être dispensée dans un riche environnement linguistique et culturel qui permet à l'élève de s'intégrer à la culture française et à la communauté francophone—à l'échelle locale, canadienne et mondiale. Cette intégration se réalise au moyen de vécus et d'engagements à la vie culturelle et communautaire qui nourrissent l'identité et l'appartenance francophones.

C'est ce mandat dans son ensemble et en entier qui guide l'implantation et le développement de toutes les composantes du système d'éducation en français langue première.

## Énoncé de vision

L'éducation en français langue première est reconnue pour sa poursuite de l'excellence et sa contribution au développement de la culture française et de la communauté francophone. Elle met tout en œuvre pour assurer le développement intégral des élèves de langue française et l'acquisition des connaissances, des habiletés et des attitudes requises pour vivre de manière compétente, libre et épanouie au XXI<sup>e</sup> siècle.

## Énoncé de mission

L'éducation en français langue première a pour mission d'assurer la transmission et la vitalité de la langue et de la culture françaises, et de contribuer à la croissance et à l'épanouissement de la communauté francophone. Elle joue un rôle déterminant en fournissant à l'élève l'occasion de développer une identité francophone, un sens d'appartenance à la communauté francophone et d'acquérir les compétences requises pour le rendre apte à s'intégrer et à participer à l'épanouissement de sa communauté, de la société et du monde.

## Buts et résultats visés

L'éducation en français langue première en Alberta met tout en œuvre pour que les élèves atteignent les buts et les résultats prescrits par la province et représentatifs de la société canadienne. En termes généraux, les buts de l'éducation visent à assurer la formation des élèves et leur intégration dans la société. De même qu'elle est axée sur l'appartenance communautaire, l'éducation en français langue première se doit d'être reconnue sans conteste sur le plan provincial, national et international pour sa poursuite de l'excellence dans la formation d'êtres humains fiers de leur identité francophone et capables de contribuer à la société en général.

## Résultats escomptés

L'éducation en français langue première accomplira son mandat et atteindra ses buts dans la mesure où elle aura réalisé les résultats suivants :

### Résultat 1 :

L'élève s'identifie et s'intègre à la langue, à la culture et à la communauté francophone.

Dans cette visée, l'éducation en français langue première doit :

- permettre à l'élève de maîtriser le français en tant que langue première;



- éveiller et fortifier l'identité et la fierté culturelle et linguistique de l'élève en tant que francophone;
- développer chez l'élève l'appartenance à la communauté francophone de son milieu immédiat, du Canada et du monde;
- transmettre à l'élève une solide connaissance de l'histoire du Canada français et de la francophonie en général;
- faire connaître et apprécier par l'élève la nature multiethnique, plurilingue et interculturelle de la communauté francophone.

**Résultat II :**

L'élève acquiert les connaissances, les habiletés et les attitudes que prescrit le Programme d'études du ministère de l'Apprentissage de l'Alberta.

Dans cette visée, l'éducation en français langue première doit :

- favoriser le développement intégral de l'élève sur les plans intellectuel, affectif, psychomoteur, social, artistique, spirituel et moral;
- offrir une formation intellectuelle de qualité dans les matières de base;
- développer l'appréciation et le respect du caractère bilingue et de la nature multiculturelle du Canada;
- transmettre et renforcer chez l'élève une connaissance éclairée de l'histoire et du développement du Canada et du monde;
- permettre à l'élève de prendre pleinement sa place dans la vie canadienne et mondiale.

**Résultat III :**

L'élève acquiert une connaissance approfondie de l'anglais.

Dans cette visée, l'éducation en français langue première doit :

- permettre à l'élève de maîtriser l'anglais et de bénéficier d'un niveau de bilinguisme français/anglais additif, équilibré et élevé;
- favoriser chez l'élève une appréciation et une compréhension de la culture anglaise de son milieu immédiat, de celle du Canada et de celle des autres pays anglophones du monde;
- permettre à l'élève de s'intégrer et d'élargir sa participation à la société en tant que citoyen bilingue.

**Résultat IV :**

Les élèves, les familles et la communauté francophone trouvent en l'école française langue première, un foyer solide et dynamique de langue et de culture françaises.

Dans cette visée, l'éducation en français langue première doit :

- constituer au sein de la communauté francophone, un foyer de culture vivante qui répond aux besoins et aux attentes des parents et à ceux de la collectivité;
- promouvoir la créativité et encourager l'élève à contribuer à l'épanouissement de sa famille, de la culture française et de la communauté francophone;
- favoriser les partenariats avec le foyer, la communauté et le monde des affaires afin de renforcer les liens complémentaires qui relient l'école, la famille et la communauté et afin d'assurer l'authenticité et la pertinence de l'éducation en français;

- reconnaître et valoriser les divers registres linguistiques et la diversité culturelle de la communauté, et favoriser l'intégration de toutes les composantes culturelles francophones.

En conclusion, l'éducation en français langue première doit donner à l'élève une solide formation de base, tant intellectuelle que culturelle. Elle vise l'acquisition et la maîtrise de la langue française, un niveau élevé de bilinguisme français-anglais additif, la prise de conscience de ses racines, l'engagement envers la vitalité et le renouvellement de la culture française et de la communauté francophone, la participation à part entière à la société et l'ouverture au monde.

## La clientèle

### • Les personnes visées par l'article 23

Les personnes visées par l'article 23 de la Charte constituent la clientèle des écoles françaises langue première de l'Alberta. Les alinéas (1) et (2) de l'article 23 définissent les citoyens canadiens ayant droit à l'instruction dans la langue de la minorité aux niveaux primaire et secondaire. Ce sont :

- (1) tous les enfants d'un parent dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité linguistique (le français en Alberta);
- (2) tous les enfants d'un parent qui a reçu l'enseignement au niveau primaire au Canada dans la langue de la minorité; et
- (3) tous les enfants dont un frère ou une sœur reçoit ou a reçu l'enseignement primaire ou secondaire au Canada dans la langue de la minorité.

### • Les trois catégories d'ayants droit

La première catégorie d'élèves qui ont droit à l'instruction en français en Alberta regroupe les enfants de citoyens canadiens dont la langue première apprise et encore comprise est le français.

La deuxième catégorie réunit les enfants de citoyens canadiens qui, sans être nécessairement d'origine francophone, ont reçu l'enseignement primaire ou secondaire dans la langue de la minorité. Ce deuxième groupe d'ayants droit respecte le choix des parents qui choisissent d'offrir à leurs enfants les mêmes occasions d'apprendre la langue française et de s'intégrer à la culture française qu'ils ont eux-mêmes connues.

La troisième catégorie d'enfants protégée par la Charte sont les frères et les sœurs d'une même famille dont un enfant a reçu ou reçoit son éducation au Canada dans la langue de la minorité. Cette disposition soutient la



composante familiale, en offrant à tous les enfants d'une même famille l'occasion de s'instruire de la même manière. Il peut s'agir, par exemple, de familles reconstituées ou qui auraient pu vivre dans un milieu où la langue d'enseignement était la langue de la minorité linguistique.

#### • **Autres catégories possibles de clientèle de l'éducation en français langue première**

Dans l'esprit de l'article 23 de la *Charte*, qui est d'assurer la vitalité des communautés francophones en milieu minoritaire, et conformément à sa visée réparatrice, une autorité scolaire francophone pourrait, de façon compatible avec la mission de l'éducation en français langue première, admettre dans ses écoles des élèves provenant d'autres catégories de parents. Par exemple, bien qu'elles ne bénéficient pas directement de la protection de la *Charte*, les catégories suivantes d'élèves pourraient être admises dans les écoles françaises langue première :

- (1) les enfants de parents dont les origines francophones les disposent à faire réintégrer l'identité et la culture françaises chez leurs enfants; et
- (2) les enfants de parents qui désirent maintenir la compétence linguistique et l'identité et l'appartenance culturelle française chez leurs enfants (les enfants d'un parent francophone qui est un immigrant et résident permanent du Canada, par exemple).

### **Besoins éducatifs des élèves, des familles et des communautés francophones vivant en milieu où la langue et la culture anglaises prédominent**

Dans un milieu où l'anglais prédomine, l'école française langue première et sa programmation se définissent principalement en fonction des besoins langagiers, identitaires, éducatifs, culturels et communautaires des élèves, de leurs familles et de la communauté francophone.

#### **Détermination des besoins**

Trois sources principales de données permettent de déterminer les besoins scolaires des francophones en Alberta : le milieu, les études et les données de la recherche scientifique sur l'acquisition des langues et de la culture en milieu minoritaire, et la raison d'être de l'éducation en français langue première.

##### **① Le milieu**

Le français langue première s'acquiert dans un contexte sociétal identifiable : **le milieu**. En Alberta, ce milieu se caractérise par une influence anglo-dominante très envahissante. Ce milieu influence le degré de valorisation de la langue et de la culture françaises dans la

société en général, ainsi que la vitalité sociolinguistique dans les familles et la communauté francophones en particulier.

Comme tout être humain, l'élève francophone vivant en Alberta doit combler ses besoins physiques, socioaffectifs, intellectuels et spirituels de base (Maslow). Ce qui est particulier à l'élève francophone et à sa communauté, c'est l'influence du milieu sur :

- l'acquisition et le maintien du français comme langue première;
- l'identification à la culture française et son appartenance à la communauté francophone;
- le développement de l'estime de soi et l'actualisation de soi sur le plan de l'identité culturelle;<sup>1</sup>
- la capacité de l'élève, de la famille et de la communauté à contrer l'influence de la situation de « minorisé » et l'assimilation, tout en intégrant la réalité anglophone.

Ainsi, les instances scolaires au service des élèves francophones se doivent de tenir compte des influences du milieu sur le vécu linguistique et culturel et sur l'apprentissage des élèves francophones. *L'analyse de ces influences éclairera la façon de concevoir les besoins éducatifs à combler. Ces besoins détermineront les objectifs particuliers à poursuivre et les stratégies éducatives à privilégier en éducation en français langue première.* Chez l'élève francophone vivant en Alberta, le besoin d'estime de soi et d'actualisation de soi par rapport à la langue, à l'identité et à l'intégration culturelle et communautaire, est un besoin socioaffectif de premier ordre.

Dans la mesure où les besoins en estime de soi et en développement langagier sont reconnus dans leurs perspectives éducatives et culturelles par les intervenants œuvrant auprès de l'élève, celui-ci pourra cheminer et croître avec assurance et pourra être en état de combler ses besoins et de développer ses capacités de tout ordre : cognitif, identitaire, culturel, personnel, communautaire et social.

## 2 La recherche et les données scientifiques sur l'acquisition des langues et de la culture en milieu minoritaire

Les linguistes et les chercheurs en éducation accumulent des données et des connaissances importantes qui servent de fondements à certains principes sur l'acquisition de la langue première et de la langue seconde et sur le développement cognitif en milieu minoritaire. La pratique pédagogique et scolaire exercée dans les écoles françaises langue première aurait avantage à tirer parti des recherches et des orientations scientifiques qui dégagent deux grands éléments de base : le bilinguisme additif et la littératie.

### • Le bilinguisme additif

Depuis les années 60, les recherches plus approfondies sur l'acquisition des langues ont permis de mieux cerner les conditions selon lesquelles

<sup>1</sup> Actualisation de soi, sur le plan de l'identité culturelle, signifie le développement et l'acquisition de la valeur et de la compétence personnelle, associées à une image de soi positive et authentique, sur le plan de son habileté à s'exprimer, à apprendre et à s'affirmer culturellement en tant que francophone, dans son milieu quotidien comme dans sa communauté et dans la société.



l'élève du milieu minoritaire accède à un haut niveau de développement cognitif et scolaire. On accorde une importance primordiale à la langue première et aux seuils de compétence linguistique pour la réussite scolaire.

L'élève doit d'abord atteindre un seuil de compétence linguistique essentiel et optimal pour accéder à un « bilinguisme cognitivement et "académiquement" bénéfique » (Masny). Ce seuil de compétence de base ouvre la voie au bilinguisme additif et peut contrecarrer les possibilités de bilinguisme soustractif, condition repérée surtout chez les élèves dont la langue première n'est pas celle qui prédomine dans le milieu.

La langue doit être apprise à un niveau tel que le sujet qui la parle puisse se faire comprendre de ses interlocuteurs dans une situation de « communication décontextualisée ». Dans la communication décontextualisée, l'élève comprend le message qui lui est proposé et il est capable de générer des idées sur le sujet et de les exprimer avec compétence et aisance, conformément au génie de la langue utilisée, et ce, sans la présence d'un contexte. Lorsque l'élève peut manipuler des idées, établir des liens entre des idées et les communiquer efficacement dans plus d'une langue, on dit qu'il profite d'un bilinguisme additif ou d'un « bilinguisme cognitivement et "académiquement" bénéfique ».

#### • La littératie

Ce jeu de circonstances pose des défis pour l'éducation en français langue première en Alberta, notamment le défi de la littératie. Selon Masny, la littératie est un ensemble d'habiletés, de comportements, d'attitudes et de valeurs liés à la culture; des façons de parler, de lire, d'écrire et d'agir. La littératie désigne la façon dont on véhicule et on comprend l'information (complexe) dans des situations de communication authentiques, à l'oral et à l'écrit, dans divers textes et contextes. En plus de se définir comme un ensemble d'habiletés linguistiques et cognitives chez un individu, la littératie est aussi comprise comme un phénomène socioculturel. Les études récentes indiquent que la littératie est le facteur principal de la réussite scolaire.

Le développement de la littératie s'effectue sur trois dimensions fondamentales étroitement liées entre elles—qui constituent chacune une littératie particulière prise individuellement et des littératies multiples prises dans leur ensemble.

Chez l'élève francophone évoluant en milieu minoritaire, ces différentes littératies présentent des caractéristiques particulières.

La littératie personnelle est l'habileté à se lire et à s'affirmer en tant que francophone. Elle correspond à l'habileté à employer le français, à comprendre les dimensions de son identité francophone et à savoir comment s'affirmer et agir positivement en tant que citoyen francophone. La dimension personnelle est omniprésente dans toutes les facettes de la vie.

La littératie communautaire est l'habileté à lire sa communauté francophone—de savoir comment y vivre et de savoir comment participer avec elle à la société. La littératie communautaire comprend les façons de penser, de dire, de faire et de vivre de la communauté francophone ainsi que celles de la société dans son ensemble. Elle comprend aussi la capacité de s'intégrer à la communauté et à la société.

C'est à travers des vécus authentiques dans la langue, au foyer, à l'école et dans la communauté, que l'élève intègre harmonieusement la littératie personnelle et la littératie communautaire.

La **littératie scolaire** est l'habileté à parler, lire et écrire en vue de la réussite scolaire. C'est l'acquisition des langages des divers domaines d'apprentissage (l'anglais, les beaux-arts, l'éducation physique, les études sociales, le français, les mathématiques, les sciences, la technologie, etc.) qui seront étudiés au cours de la formation intellectuelle de l'élève. C'est l'habileté à saisir des concepts et à créer des liens entre des idées (littératie critique). La littératie scolaire inclut aussi les habiletés en technologie de l'information. Cette littératie est intimement liée aux littératies personnelle et communautaire.

### 3 La raison d'être de l'éducation en français langue première

Au Canada, les groupes linguistiques francophones comptent incontestablement sur l'éducation comme moyen essentiel pour maintenir, nourrir et épanouir la vitalité ethnolinguistique de leurs membres et de leurs communautés. En Alberta, les écoles françaises langue première sont un moyen que se donnent les familles et la communauté pour croître dans la langue et la culture françaises, voire même pour réintégrer la langue et la culture françaises au besoin, afin de se les approprier au cœur même de la vie de la communauté francophone. **L'objectif fondamental que les familles et la communauté veulent atteindre, c'est de renverser l'assimilation par des écoles conçues et instaurées à cette fin.**

#### Besoins scolaires particuliers de l'élève francophone vivant en Alberta

Les besoins éducatifs particuliers de l'élève francophone découlent de la dynamique du milieu dans lequel il évolue. Conformément aux recherches et à la raison d'être de l'éducation en français langue première, les besoins éducatifs particuliers de l'élève francophone se résument dans ce qui suit.

Pour acquérir et maintenir le français en tant que langue première, pour accéder au bilinguisme additif, et pour réaliser son potentiel cognitif et la réussite scolaire, l'élève francophone doit :

- maintenir son estime de soi en tant que francophone;
- atteindre un seuil de compétence linguistique élevé en français et en anglais;
- se créer une identité culturelle positive;



- s'intégrer à une communauté francophone authentique;
- accéder aux littératies essentielles au développement de la langue, de la cognition, de l'identité, de la culture et de la communauté.

### **Conditions éducatives permettant de répondre efficacement aux besoins éducatifs des élèves francophones**

On peut identifier des conditions et des pratiques éducatives pour répondre efficacement aux besoins scolaires des élèves, des familles et des communautés qui évoluent en milieu minoritaire. Ce sont les conditions et les pratiques qui favorisent l'atteinte des résultats visés en éducation en français langue première.

La question qui suit peut aider à identifier des conditions et des pratiques souhaitables en éducation en français langue première.

*En tenant compte*

- des influences du milieu,
  - des recherches en linguistique et en éducation,
  - des besoins éducatifs particuliers des élèves francophones,
  - de la raison d'être de l'éducation en français langue première,
- quels sont les vécus*
- langagiers,                      • éducatifs,
  - socioculturels,                • scolaires,
- qui habiliteront l'élève francophone,*
- à s'intégrer à la langue et la culture françaises,
  - à poursuivre l'excellence dans le rendement scolaire,
  - à s'intégrer et à contribuer à la communauté francophone,
  - à prendre sa place dans la société?

Les dix énoncés suivants présentent des pistes pour établir des conditions et des pratiques éducatives adaptées et efficaces en milieu minoritaire.

L'élève, les parents et la communauté ont accès à une éducation en français langue première où :

- 1 la langue familiale et la langue du milieu sont reconnues et respectées comme langues valables, uniques et utiles dans les rapports quotidiens;
- 2 le français, pour les fins scolaires et la formation intellectuelle, est utilisé à un niveau de compétence tel, que l'élève puisse concevoir et manipuler adéquatement les concepts, accumuler des connaissances, générer des idées et générer ses propres connaissances;
- 3 l'élève apprend le français comme langue première, dans un contexte où cette langue est valorisée et est valorisante, afin qu'il accède à un niveau élevé de bilinguisme additif;
- 4 le français est vécu et apprécié comme véhicule d'une façon d'être, d'une culture et d'une communauté;
- 5 l'école s'intègre à une communauté francophone et en reçoit l'appui; l'école contribue à la vitalité ethno-linguistique francophone du milieu;<sup>2</sup>
- 6 les littératies<sup>3</sup> sont soutenues dans les formes particulières qui correspondent aux besoins des francophones vivant en milieu minoritaire;
- 7 le programme et la vie scolaires sont axés sur l'inclusion culturelle francophone;<sup>4</sup>
- 8 l'élève reçoit une formation intellectuelle de qualité et atteint un rendement scolaire qui correspond à son niveau d'excellence dans le développement de sa langue, de son identité, de sa culture, de ses habiletés, de ses talents et de ses choix de carrière;<sup>5</sup>
- 9 les pédagogues et le personnel scolaire sont bien informés des besoins éducatifs particuliers des élèves, des familles et de la communauté; ils pratiquent des pédagogies qui soutiennent efficacement l'apprentissage et les littératies et sont des modèles de l'intégration langagière, identitaire et communautaire francophone;
- 10 les gestionnaires de l'éducation et des institutions de la communauté connaissent les besoins particuliers des élèves, des familles et de la communauté francophones et sont engagés envers les rôles complémentaires que jouent les parents, l'école et la communauté dans l'éducation des élèves.

<sup>2</sup> La vitalité linguistique est essentielle à l'apprentissage du français langue première en milieu minoritaire et elle se manifeste dans des contextes complémentaires (voir tableau 1, à la page 22) :

- au foyer et dans la famille étendue de l'élève : Les parents initient leurs enfants aux littératies scolaire, personnelle et communautaire à l'intérieur des liens sociaux et des liens affectifs familiaux. Par exemple, les parents liront des histoires en français à leurs enfants; la famille démontre des pratiques de langue en français dans toutes les sphères de la vie familiale et sociale;
- à l'école française langue première : L'ambiance et la programmation conduisent les élèves à la pratique du français comme langue première. L'élève est interpellé à vivre la culture dans un contexte authentique et participatif, intégré à la famille et à la communauté;
- à l'intérieur et à l'extérieur de la communauté francophone : Ces deux contextes fournissent des occasions et des services soutenus valorisant l'emploi authentique du français dans des commerces, des services de garde, des services professionnels, des activités sociales, des loisirs, etc.

<sup>3</sup> La littératie personnelle, la littératie communautaire et la littératie scolaire.

<sup>4</sup> Ils mettent en évidence l'histoire, la littérature, la science ainsi que les hauts faits culturels, artistiques et sociaux et les contributions marquées de la civilisation française et des francophones dans le monde, et ce, dans tous les domaines de l'activité humaine. Le programme d'études, tout comme la programmation scolaire, est un instrument principal qui accompagne et qui soutient l'élève dans la démarche de la construction de son identité et de son intégration culturelle et communautaire, et ceci dans le respect et la valorisation de toutes les provenances d'origine.

<sup>5</sup> Les programmes d'études et l'évaluation du rendement scolaire doivent démontrer l'intégration des facteurs qui sont déterminants dans l'apprentissage des élèves et des résultats à atteindre en éducation en français langue première.

## Complémentarité des contextes et des rôles de l'éducation en français langue première

La réussite en éducation en français langue première est mieux assurée dans une dynamique qui favorise la complémentarité et la cohérence entre les contextes de vie de l'élève et les rôles que jouent les partenaires—la famille, l'école, la communauté et la société—dans l'éducation de l'enfant.

Le tableau I (page 22) présente un schéma qui illustre les contextes et les rôles complémentaires en éducation en milieu minoritaire.

L'élève évolue et fait l'apprentissage du français langue première dans quatre contextes ou milieux :

- la famille,
- l'école et la salle de classe,
- la communauté francophone locale/régionale d'une part, et la communauté locale/régionale dans son ensemble, d'autre part,
- la communauté francophone provinciale et nationale d'une part, et la société provinciale et nationale dans son ensemble, d'autre part.

Ces milieux exercent en commun quatre facteurs d'influence dont dépendent l'authenticité, la légitimité, la cohérence et l'efficacité de l'éducation en français langue première (voir l'arrière-plan du tableau I, p. 22) :

- la langue et la culture,
- les attentes et les perceptions,
- les responsabilités partagées et la collaboration,
- les structures d'appui.

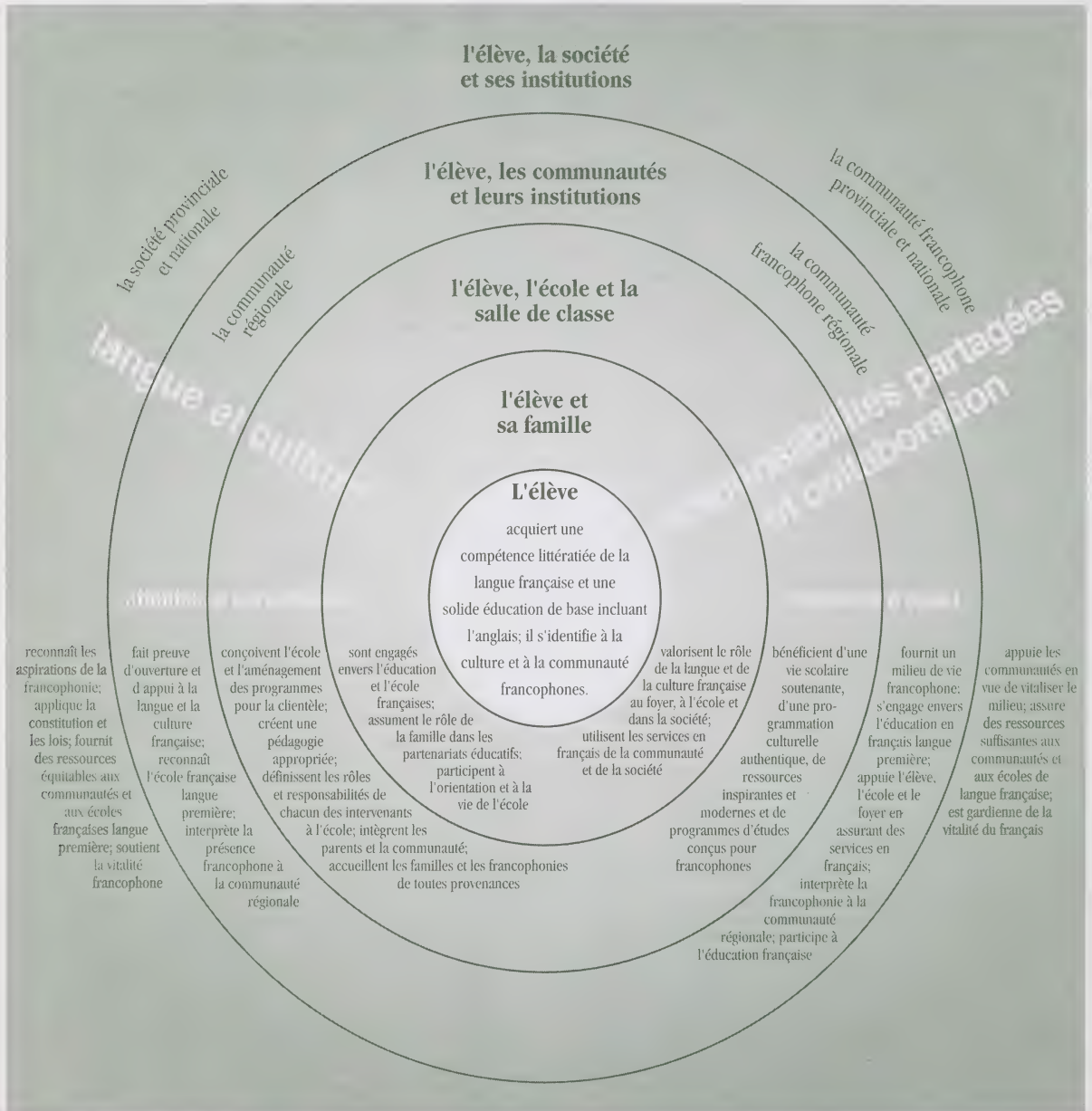
Ces facteurs déterminent les rapports de force entre tous les contextes et l'efficacité même de l'éducation en français langue première.

Les partenaires et la complémentarité de leurs rôles ont une importance déterminante en éducation en français langue première, d'où la nécessité quasi incontournable, à tout le moins souhaitable, d'instaurer des partenariats.



Tableau I

## L'éducation en français langue première Complémentarité des contextes et des rôles



Source : Shernaz B. Garcia et coll. dans : « Enhancing Achievement for Language Minority Students » (1995), d'après une figure de Johnson (1994), adapté par Alberta Learning.

## Partenaires et partenariats

Le partenariat est devenu un élément intégral de l'éducation en général, et un élément intrinsèque de l'éducation en français langue première en particulier. En Alberta, le gouvernement encourage la co-responsabilité et la co-responsabilisation des partenaires en éducation. Grâce à sa composante intrinsèque foyer-école-communauté, l'éducation en français langue première peut être largement gagnante dans l'orientation préconisée par la province.

### • Le partenariat, une définition

« Le partenariat est une relation fondée sur des objectifs communs ou compatibles et sur une répartition de rôles et de responsabilités spécifiques entre participants. Cette répartition peut être formelle ou informelle, contractuelle ou volontaire. Un partenariat suppose l'apport conjoint de ressources (humaines, financières, matérielles) et, par conséquent, le partage des risques, des pouvoirs et des avantages résultants. » (Ministère du Patrimoine canadien)

### • Raison d'être du partenariat en éducation

Le *Manuel de ressources des conseils d'école* propose les énoncés suivants, à titre de raison d'être des conseils d'école :

- « maximiser l'apprentissage des élèves »;
- « fournir la structure qui réunit tous les intervenants et leur permet de discuter de l'éducation des enfants de la communauté. »

Le conseil d'école est l'instrument privilégié permettant d'établir « un ... *partenariat* dans le but de bâtir des visions de ce que nos écoles peuvent être et d'effectuer la planification stratégique qui nous permettra de réaliser ces visions. » Le partenariat fait ainsi partie intégrante des conseils d'école.

### • Le partenariat éducatif en milieu francophone

Les raisons qui justifient la formation de conseils d'école sont tout aussi essentielles au bon fonctionnement de tout partenariat en éducation en français langue première.

En éducation, un partenariat est un regroupement de partenaires qui s'associent dans le but d'exercer des influences positives et déterminantes sur l'apprentissage des élèves. Les chercheurs ont déterminé que les élèves en milieu minoritaire sont placés en situation de risque quand l'école est « séparée » de la famille et de la communauté. La recherche soutient que, lorsque la famille et la communauté participent à la conception, à la mise en marche et à l'évaluation de l'apprentissage des élèves d'un milieu

minoritaire, le rendement scolaire s'améliore et l'aliénation des élèves diminue. Les partenariats scolaires, dans les influences déterminantes, peuvent faciliter la cohérence de l'apprentissage chez les élèves. Dans les écoles françaises langue première, les partenariats scolaires seraient aptes à favoriser l'acquisition de la langue, l'intégration à la culture et à la communauté et une solide identification à la francophonie, en plus de maximiser le rendement scolaire.

Le *Manuel de ressources des conseils d'école* présente le modèle suivant pour illustrer le fonctionnement des conseils d'école :

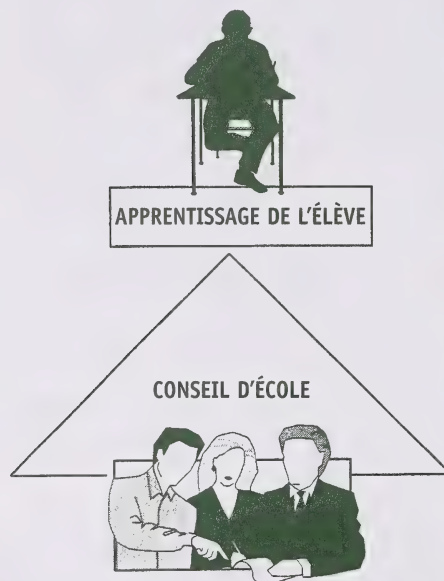


Figure 1

En s'inspirant de cette image, on peut présenter les trois principaux partenaires en éducation en français langue première—la famille, l'école et la communauté et ses institutions—comme suit :



Figure 2



La famille et l'école, issues de la communauté et en concertation avec elle, s'allient pour assurer l'apprentissage de la langue, la construction de l'identité, l'intégration culturelle et communautaire ainsi que la réussite scolaire.

### • Trois partenaires et plusieurs partenariats

En plaçant les trois partenaires de la figure 2 dans un graphique inspiré du diagramme de Venn, on obtient l'image d'une dynamique représentative des aires de complémentarité, d'intégration et de cohérence.

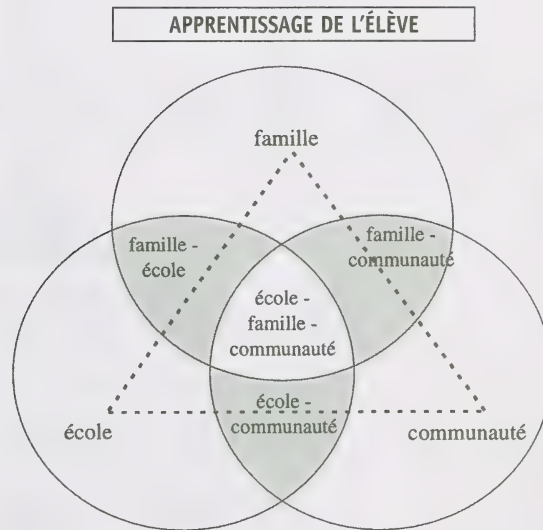


Figure 3

Les trois principaux partenaires—la famille, l'école et la communauté et ses institutions—se trouvent aux pointes du triangle qui soutient l'apprentissage de l'élève. Chaque partenaire occupe son cercle respectif, correspondant à son rôle particulier. L'intersection des cercles crée trois aires de rencontre, d'intégration et de vitalité commune entre les partenaires, soit l'aire **famille-école**, l'aire **famille-communauté** et l'aire **école-communauté**. Au centre, se retrouve le triple partenariat de base : **famille-école-communauté**. En tout, quatre aires particulières assurent la formation de partenariats destinés à soutenir la complémentarité en éducation en français langue première.

Landry et Allard (1988-1991) ont présenté un modèle illustrant comment l'acquisition des langues repose sur le concours de la famille, de l'école et de la communauté. Le modèle des **balanciers compensateurs** place les partenaires de base dans les enjeux même de l'expérience d'apprentissage des élèves. L'illustration démontre bien la complémentarité de la famille, de l'école et de la communauté dans l'acquisition du français, et par extension, dans la réussite scolaire. Landry et Allard préconisent un modèle de gestion de l'apprentissage où l'un et(ou) l'autre des trois partenaires de base compense la faiblesse d'un et(ou) des autres (figure 4).

### Modèle des balanciers compensateurs

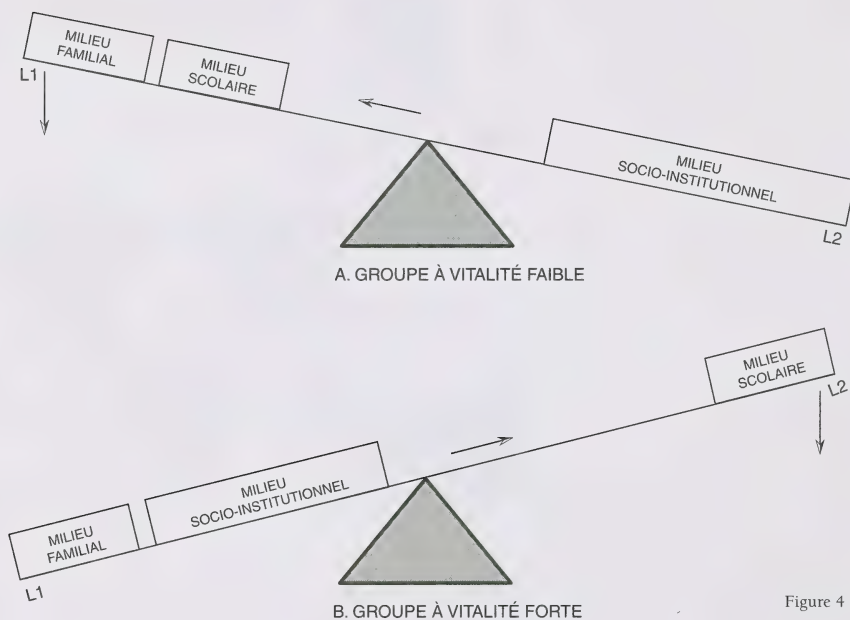


Figure 4

Bien qu'en milieu minoritaire, l'appui du milieu familial et du milieu scolaire soit capital pour l'acquisition de la langue première, le milieu socio-institutionnel et communautaire doit aussi fournir un contexte réel et un milieu authentique de langue première. La flèche orientée vers la L1 (langue première) symbolise l'**appui compensatoire nécessaire** au **bilinguisme additif**. Ces constatations viennent renforcer l'importance des partenaires de base et des partenariats possibles en vue de **maximiser la réussite des élèves en éducation en français langue première**.

## • Partenaires et partenariats en général

Comme l'illustre le tableau II ci-dessous et à la page 28, différents partenariats peuvent être créés pour soutenir la complémentarité des contextes et des rôles en éducation. Ces partenaires peuvent être regroupés en trois catégories : les personnes (A), les institutions communautaires (B) et les institutions publiques (C); et selon quatre modalités : formel, informel, contractuel ou volontaire. (Notez que les exemples de partenariats suggérés à la page 28 relèvent d'un choix totalement arbitraire.)

Le nombre de partenariats créés n'est pas important en soi. Il importe avant tout de former des partenariats qui répondent véritablement aux besoins éducatifs, linguistiques et culturels de la communauté éducative —des partenariats utiles et efficaces dans le soutien du mandat et de la mission de l'éducation en français langue première.

Le partenariat scolaire a le potentiel de responsabiliser tous les partenaires du projet éducatif engagés dans la poursuite de l'efficacité et de la croissance de l'éducation en français langue première.

Tableau II

### Formation de partenariats

#### Exemples de partenaires

##### Les personnes

###### A

1. l'élève
2. les parents
3. l'enseignant/e
4. la direction d'école
5. la direction générale
6. le/la secrétaire trésorier/trésorière
7. le personnel de soutien
8. les accompagnateurs en services particuliers
9. les gens d'affaires
10. les gardiens/ennes
11. autres

##### Les institutions communautaires

###### B

1. la famille
2. la communauté
3. la FPFA\*
4. la FCSSCA\*
5. les comités de parents
6. la paroisse - l'église
7. les commerces
8. l'A.T.A.\* et l'Unité locale 24\*
9. l'A.C.F.A.\*
10. FJA\*
11. autres

##### Les institutions

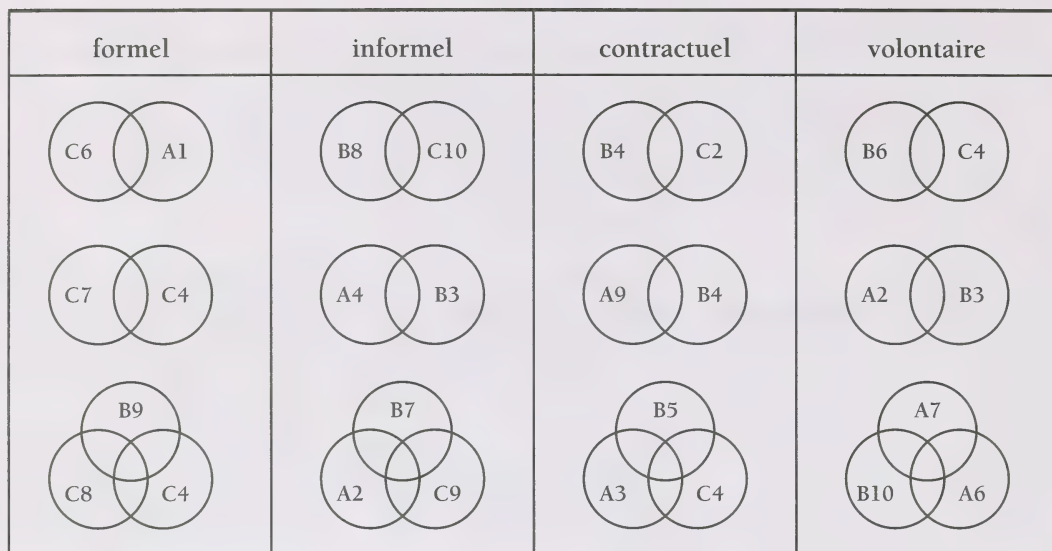
###### C

1. le gouvernement provincial
2. le ministère de l'Apprentissage
3. la Direction de l'éducation française
4. l'autorité scolaire régionale francophone
5. le conseil de coordination
6. l'école
7. le conseil d'école
8. le gouvernement fédéral
9. le gouvernement municipal
10. les institutions postsecondaires
11. autres

\* Sigles – voir en annexe.



## Exemples de partenariats



### Conclusion

En milieu minoritaire, le foyer, l'école et la communauté exercent des influences déterminantes dans la vie de l'élève, en ce qui a trait à l'acquisition de la langue, à l'intégration de la culture et à la communauté, à la construction de l'identité et à la réussite scolaire.

# L'ÉCOLE FRANÇAISE LANGUE PREMIÈRE

---

## SON PROJET ÉDUCATIF

---

### Le projet éducatif — une description

Le projet éducatif de l'école française langue première est un instrument de concertation. Ce qui caractérise ce projet éducatif, c'est un engagement communautaire dans la définition, l'implantation et le renouvellement de l'éducation pour une communauté précise. C'est un processus continu de recherche d'influences mises au profit de l'éducation des élèves et de la communauté, grâce à des initiatives réalisées par les personnes et par les partenaires qui animent le projet. La marque principale de l'authenticité d'un projet éducatif est qu'il se traduit par des engagements tangibles en classe, dans la vie scolaire, au foyer et dans la communauté—au cœur même des relations foyer-école-communauté.

Le projet éducatif est un concept et un cadre susceptibles de soutenir et de nourrir le développement, l'implantation et le renouvellement de l'école française langue première et de sa programmation.

Le projet éducatif d'une école est le fruit d'un processus communautaire par lequel une communauté scolaire identifie clairement son vécu, détermine ses orientations propres, adopte les mesures d'implantation appropriées et évalue le degré de réalisation des résultats visés. L'objet du processus est de bien encadrer toutes les interventions destinées à assurer la formation de l'élève et à atteindre les résultats visés. La communauté scolaire réalise son projet éducatif et le renouvelle périodiquement avec la participation des élèves, des parents, du personnel de l'école, du conseil

scolaire, de la communauté et de tout autre intervenant engagé envers la mission et le mandat de l'école française langue première.

## **Caractéristiques particulières du projet éducatif de l'école française langue première**

Dans l'application de ce concept de projet éducatif, à l'éducation en français langue première en milieu anglo-dominant, on vise un effort de concertation, de cohésion et de solidarité en faveur d'une éducation efficace sur le plan de :

- l'acquisition d'un niveau élevé de bilinguisme additif;
- la construction d'une identité francophone positive et harmonisée;
- la poursuite de l'excellence dans le rendement scolaire à la mesure des élèves et des attentes sociétales;
- l'intégration des élèves à la communauté francophone;
- du soutien au plan de la vitalité culturelle soutenue des élèves, des parents et de la communauté francophone;
- la contribution individuelle et collective des francophones à part entière à la communauté, à la société et au monde.

Le projet éducatif doit tenir compte de la vitalité linguistique française de la communauté. Il invite la famille, l'école et la communauté à une transformation des pratiques et des usages langagiers, transformation qui contribue à créer un milieu de vie élargi et authentique où la langue et la culture françaises s'actualisent. Un tel projet éducatif peut exercer un effet de balancier compensateur.

« La nature additive ou soustractive du bilinguisme sera donc tributaire de l'expérience langagière de l'individu, en grande partie déterminée par la vitalité ethnolinguistique de la communauté. » (Landry et Allard, 1991)

« Si l'institutionnalisation se limite à l'école, ne risquons-nous pas de créer une situation qui consacrerait le bilinguisme soustractif? » (Benoît Cazabon, 1992)

## **Cinq éléments fondamentaux du projet éducatif de l'école française langue première**

Le projet éducatif est constitué de cinq éléments de base.

### **1. L'historique du projet éducatif de la communauté francophone**

La communauté scolaire retrace l'historique de son vécu éducatif qui détermine pourquoi et comment est née l'école, et comment elle a évolué.



## 2. La façon de concevoir l'éducation en français langue première

La communauté scolaire identifie la nature de sa clientèle et nomme ses besoins éducatifs et culturels particuliers.

En général, le concept de l'école française langue première en milieu minoritaire tient compte :

- de la nature du milieu dans lequel évoluent les élèves, les familles et la communauté;
- d'un cadre d'apprentissage façonné par les besoins langagiers éducatifs, culturels et communautaires de la clientèle;
- de la complémentarité foyer-école-communauté à favoriser pour réaliser le mandat et la mission de l'éducation.

## 3. Les valeurs qui rassemblent les membres de la communauté scolaire

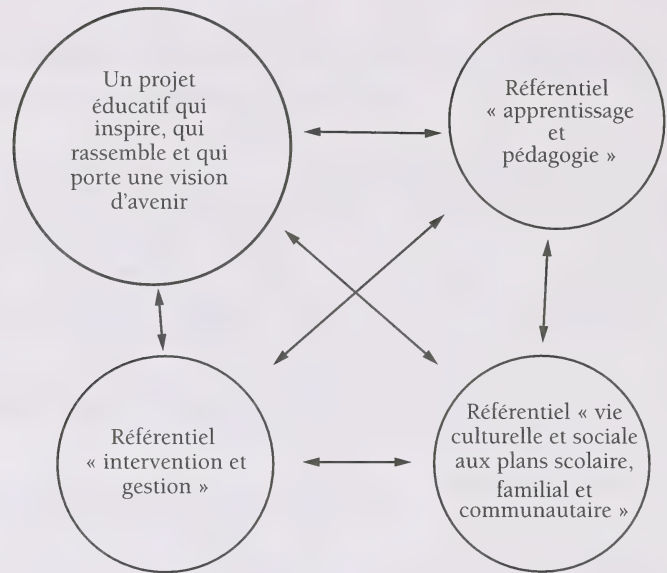
La communauté scolaire identifie les valeurs humaines, culturelles, éducatives et communautaires qui sont retenues par un nombre suffisant de ses membres et qui peuvent servir à structurer et à soutenir le projet éducatif. Ces valeurs seront porteuses de la vision et de la mission de l'école et porteuses de la vision de l'avenir de la communauté.

## 4. Les liens « intégrateurs » de l'école française langue première

Pour assurer la qualité et la cohérence de l'encadrement linguistique, identitaire, culturel, social, affectif, pédagogique et moral de la communauté éducative, il doit y avoir des liens entre les composantes principales du projet éducatif. On les appelle des « liens intégrateurs ». Les liens intégrateurs sont regroupés en trois référentiels : intervention et gestion, vie culturelle et vie scolaire, et apprentissage et pédagogie (voir figure 5 ci-dessous). Ces trois référentiels sont des ensembles stratégiques qui deviennent les fondements des expériences vécues par les élèves et par les autres membres de la communauté scolaire engagés dans le projet éducatif.

### MODÈLE DE PROJET ÉDUCATIF

Figure 5



(Adapté de Paquette, 1996.)

## 5. Les principaux engagements des partenaires

Une distribution stratégique des rôles est un gage de succès du projet éducatif. La communauté scolaire définit les rôles du foyer, de l'école et de la communauté dans le projet éducatif. Elle assigne le leadership responsable de la direction, de la supervision et de l'évaluation du projet éducatif et de ses référentiels.

## Étapes d'actualisation du projet éducatif

Quand la communauté scolaire s'engage à poursuivre un projet éducatif, elle le fait selon certaines étapes d'implantation et d'actualisation. Ces étapes sont les grandes lignes qui regroupent des activités à l'intérieur de chaque stade de développement du projet.

### 1. Étape initiale

C'est le stade où la motivation et l'engagement de la communauté scolaire amènent ses parties prenantes et ses membres à vouloir créer un impact perceptible, désirable et cohérent dans les expériences d'apprentissage des élèves.

## 2. Examen et analyse du vécu de la communauté scolaire et détermination des orientations anticipées

**Dans un premier temps**, les parties prenantes et les membres de la communauté scolaire réfléchissent sur la nature de ce qui se passe dans leur communauté et leur école. C'est une démarche réflexive parce qu'il est question des acquis actuels.

**Dans un deuxième temps**, les parties prenantes et les membres de la communauté scolaire réfléchissent sur ce qu'il convient de réaffirmer et de consolider dans le projet éducatif existant et sur ce qu'il serait souhaitable d'innover pour adapter le projet éducatif aux résultats anticipés de la croissance des élèves et de la communauté scolaire. C'est une démarche anticipative parce qu'elle porte sur « quoi faire à l'avenir ».

## 3. Élaboration et réalisation du plan d'action

C'est le stade des grandes décisions. Le choix des valeurs partagées déterminera les orientations et les stratégies. On catégorise les cinq éléments fondamentaux du projet éducatif (voir p. 30 à 32) dans trois ensembles stratégiques ou référentiels : apprentissage et pédagogie, vie culturelle et scolaire, intervention et gestion. Ces référentiels concrétisent les réflexions identifiées au stade précédent. Il s'agit des actions concrètes à définir et à mettre en œuvre dans l'encadrement et dans l'implantation du projet éducatif à tous les niveaux en classe, dans la vie scolaire, au foyer et dans la communauté.

## 4. Évaluation du projet éducatif : « demeurer en projet éducatif »

Une stratégie d'évaluation tient les membres informés des réalisations du projet éducatif et du renouvellement du projet par rapport aux besoins scolaires et à la croissance des élèves, de l'école, des foyers et de la communauté.

## Conclusion

Le modèle de projet éducatif qui convient à une communauté scolaire et à son école est le résultat des conceptions multiples mises en commun qui caractérisent ses parties prenantes réunies en partenariat éducatif. Le projet éducatif vise à encadrer efficacement la programmation de l'école pour répondre aux besoins éducatifs et culturels des élèves, des familles et de la communauté. On pourra y découvrir une stratégie d'engagement communautaire qui actualise la vision, la mission et les résultats pour lesquels l'école a été conçue et créée.



## CONCLUSION GÉNÉRALE

L'apprentissage en milieu scolaire francophone est une expérience totalisante, conçue en fonction des besoins éducatifs des élèves vivant en milieu minoritaire et des besoins de la communauté. Elle rend l'enfant apte à l'autonomie et à la pleine actualisation de ses capacités. Chez l'élève francophone, cette autonomie passe par l'actualisation de soi sur le plan du bilinguisme additif, du développement des littératies multiples, du développement d'une identité culturelle enracinée dans la francophonie et de l'habileté à participer à part entière à la société.

## ADDENDUM

# LE CADRE ALBERTAIN DANS LEQUEL S'INSCRIT L'ÉDUCATION EN FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE

## 1. Lois provinciales

Le gouvernement de l'Alberta est responsable de l'éducation. Il pourvoit à la gestion et au financement des écoles. La législature provinciale adopte les lois qui régissent le système d'éducation.

La Loi scolaire (*School Act*) est la loi principale qui régit l'éducation à l'élémentaire et au secondaire.

Les dispositions relatives à la gestion scolaire et à la gestion des écoles constituent des parties importantes de la Loi scolaire.

La Loi scolaire et ses règlements sont accompagnés de documents—guides éducatifs, manuels administratifs—qui expliquent ou élaborent certains aspects de l'application de cette loi.

## 2. Ministre de l'Apprentissage

Le ministre de l'Apprentissage est un membre élu du corps législatif de la province de l'Alberta. La Loi scolaire donne au Ministre le pouvoir d'autoriser le Programme d'études. C'est le Ministre qui prescrit les buts et les normes qui s'appliquent à l'instruction et à l'évaluation de tous les élèves à l'élémentaire et au secondaire, y compris les élèves en éducation en français langue première. Il est également responsable des brevets d'enseignement et de l'évaluation de l'enseignement.

### 3. Ministère de l'Apprentissage (Alberta Learning)

Le Ministre s'appuie sur le ministère de l'Apprentissage pour gérer le système d'éducation dans la province.

### 4. Direction de l'éducation française

La Direction de l'éducation française du ministère de l'Apprentissage fait partie de l'unité administrative « Basic Learning Division » (Éducation de base). Les responsabilités de cette direction se rapportent aux besoins éducatifs des clientèles du français langue première et langue seconde.

### 5. Circonscriptions scolaires publiques

Dans la gestion du système scolaire en Alberta, il y a trois types de circonscriptions scolaires : le conseil scolaire public, le conseil scolaire séparé et l'autorité (scolaire) régionale francophone. Les conseils et les autorités scolaires recouvrent des régions géographiques qui s'entrecroisent. Parmi les responsabilités que leur donne la Loi scolaire, les conseils et les autorités (scolaires) régionales encadrent, dirigent et se rendent responsables de l'ensemble des politiques et des pratiques administratives relatives à la prestation de l'enseignement et des services éducatifs publics, y compris la gestion des fonds publics reçus à cette fin.

### 6. Autorité régionale francophone

Une autorité (scolaire) régionale francophone détient les mêmes pouvoirs et les mêmes responsabilités qu'un conseil scolaire public ou séparé, sauf pour le prélèvement des impôts. Par contre, elle a le mandat particulier de gérer les écoles françaises langue première situées dans sa région ou sous sa tutelle.

Une autorité (scolaire) régionale francophone est en droit de déterminer<sup>1</sup> l'affiliation confessionnelle de ses écoles. Elle peut gérer à la fois les écoles confessionnelles et les écoles non-confessionnelles selon l'esprit de l'article 199 de la Loi scolaire de l'Alberta.<sup>2</sup>

### 7. Conseil d'école

La Loi scolaire exige l'établissement d'un conseil d'école dans chaque école. Il est composé des partenaires de l'éducation des enfants.

Le fonctionnement du conseil d'école doit être conforme à la Loi scolaire, aux règlements prescrits par le ministre de l'Apprentissage, aux politiques du conseil scolaire, de même qu'aux politiques et aux règlements établis par le conseil d'école. Le rôle d'un conseil d'école est de conseiller le

<sup>1</sup> *Guide de mise en œuvre de la gestion scolaire francophone*, School Business Administration Services, Alberta Education (le 4 mars 1994), p. 22.

<sup>2</sup> Province of Alberta, *School Act*. Statutes of Alberta, 1988.



directeur de l'école et le conseil scolaire sur toute question reliée à l'école.

Les intervenants réunis en conseil d'école s'efforcent de collaborer pour promouvoir le bien-être et l'efficacité de toute la communauté scolaire afin de maximiser l'apprentissage chez les élèves.

## **8. Financement général des conseils scolaires et des autorités scolaires régionales**

### **• Fonds provenant du gouvernement provincial**

De manière générale, le gouvernement provincial assume la responsabilité de financer équitablement les conseils scolaires et les autorités scolaires régionales, afin d'offrir des programmes d'éducation qui visent des résultats éducatifs comparables et équitables dans toute la province.

### **• Fonds provenant du gouvernement fédéral**

Un conseil scolaire et une autorité (scolaire) régionale francophone peuvent avoir accès à des fonds provenant du gouvernement fédéral, dans le cadre des Ententes fédérales-provinciales pour les langues officielles en éducation. Ces fonds sont administrés par la province.

## ANNEXES

### GLOSSAIRE

#### A.1

#### **actualisation de soi**

- épanouissement de la personnalité
- aux fins du présent document, réalisation de soi-même sur le plan de la langue, de l'identité culturelle, de l'intégration communautaire et de la participation à la société en tant que francophone
- capacité de s'exprimer, de communiquer, d'apprendre et de s'affirmer culturellement (Ministère de l'Éducation, Ontario, 1994)

#### **actualisation linguistique**

- développement d'une compétence de communication enracinée dans une langue et une culture données, et qui permet à une personne de s'intégrer et de participer à cette communauté culturelle

#### **aménagement (linguistique, culturel et communautaire)**

- ensemble de mesures scolaires adoptées pour favoriser et valoriser l'emploi d'une langue, un vécu culturel et l'intégration communautaire dans toutes les activités d'une école
- façon de concevoir un milieu scolaire (une école) dans le but de réaliser des fins linguistiques, culturelles et communautaires
- moyens que se donne une communauté scolaire pour orienter les acquisitions sur le plan de la langue, de la culture et de l'intégration communautaire

#### **anglo-dominant**

- se dit de la prédominance de l'anglais comme langue de statut, d'usage et de communication sociale et publique; peut aussi s'appliquer à une personne—tant sur le plan de la langue que celui de la culture

#### **ayant droit**

- personne qui remplit les conditions requises pour se prévaloir d'un droit et (ou) revendiquer son appartenance à une catégorie de personnes protégées
- citoyen protégé au titre de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982)
- citoyen qui a le droit de faire instruire ses enfants dans la langue et la culture de la minorité de langue officielle dans sa province (en français en Alberta)

#### **balancier compensateur**

- graphique illustrant comment différents milieux peuvent servir de contrepois et augmenter la force relative de la langue la plus faible dans un environnement social et institutionnel (socio-institutionnel) donné

**bilinguisme additif**

- forme de développement bilingue, où l'acquisition de la langue seconde ne se fait pas au détriment de la connaissance de la langue maternelle
- type de bilinguisme caractérisé par :
  - (1) un degré élevé de compétences dans les deux langues—sur le plan de la communication et de la pensée (compétence linguistique scolaire/cognitive);
  - (2) une forte identité et des attitudes positives à l'égard de sa langue maternelle, de sa culture et de sa communauté; et, simultanément, une attitude positive envers les autres langues, cultures et communautés ethniques; et
  - (3) l'utilisation continue et générale de sa langue maternelle dans tous les domaines d'activités, publics et privés (Landry et Allard [1993] dans *Aménagement linguistique en français*, Ontario, 1994.)

**bilinguisme équilibré**

- connaissance équivalente de deux langues, dont bénéficie un individu ou une collectivité
- ne sous-entend pas nécessairement un haut niveau de compétence dans les deux langues, ni la capacité d'employer les deux langues dans tous les domaines d'activités ou pour tous les niveaux de communication

**bilinguisme soustractif**

- bilinguisme qui contribue à créer des problèmes d'identité ethnique et qui met la langue maternelle des individus et d'un groupe en danger constant d'assimilation et de perte (Landry et Allard, 1982)
- bilinguisme qui nuit au maintien et au développement de la langue première; appauvrissement de la langue pouvant conduire à la perte totale de la langue première

**communication décontextualisée**

- communication orale ou écrite traitant de concepts et d'idées abstraites (abstractions cognitives) et de liens entre ces concepts et ces idées
- communication s'effectuant sans contexte immédiat ou dans un contexte réduit, dont la compréhension repose principalement sur des indices linguistiques (de langue) et des idées (des concepts). (Ministère de l'Éducation, Ontario, 1994)

**contexte**

- éventail de circonstances dans lesquelles on emploie une langue
- ensemble d'un texte ou d'une situation dont dépendent le sens et la valeur d'un élément de la langue



**culture**

- ensemble complexe qui comprend les connaissances, la langue, les valeurs, les croyances, l'art, le droit, les mœurs et les coutumes propres à un groupe d'individus partageant un même patrimoine ou certains aspects historiques et linguistiques
- la culture évolue continuellement et contient de ce fait des éléments d'enrichissement, d'adaptation, de conflit, d'opposition et d'intégration (Ministère de l'Éducation, Ontario, 1994)

**érosion des minorités**

- référence aux groupes minoritaires de langue officielle (Cour suprême du Canada, *Mahé/Bugnet c. Alberta*, 1990)
- ensemble des phénomènes externes qui contribuent à la dégradation d'un groupe en situation minoritaire
- disparition (l'extinction) graduelle de la langue, de l'identité de la culture, de la vitalité et de la communauté d'un groupe minoritaire

**estime de soi**

- valeur personnelle, compétence qu'un individu associe à son image de soi

**établissement de la minorité**

- dans le contexte du jugement de la Cour suprême du Canada (*Mahé/Bugnet c. Alberta*), entité scolaire qui fait partie d'un ensemble destiné à une communauté de langue officielle en situation minoritaire, possédant une certaine autonomie de direction par rapport à cette entité
- ensemble d'installations et de pouvoirs décisionnels liés à une infrastructure nécessaire au développement d'une communauté

**francité**

- qualité de ce qui est français
- caractères propres à la culture française, à la communauté de langue française

**francophonie**

- collectivité constituée par les peuples parlant le français
- communauté de langue des pays francophones : ensemble des pays et des communautés francophones

**institutionnalisation**

- le fait d'institutionnaliser
- le fait de conférer un caractère officiel, un statut légal et reconnu
- le fait de donner accès à l'offre active et concrète de services dans une langue dans les institutions et les structures régulières de la société

**interculturel**

- aux fins du présent document, adjectif caractérisant un groupe culturel hétérogène—qui inclut des langues ou des cultures francophones, par exemple; ou groupe pluriethnique, qui peut inclure des ethnies dont les cultures sont anglophones, mises en contact avec un élément francophone pour former un milieu ou une communauté francophone

**liens intégrateurs**

- relations entre plusieurs entités, dont le fonctionnement optimal de chacune dépend de celui des autres et qui influe sur chacune
- mises en liaison qui génèrent des dynamiques et des mouvements interdépendants et complémentaires

**littératie**

- dans le contexte du présent document, rapport qu'un individu entretient avec certaines habiletés de base—lecture, expression orale et écrite—par rapport à la réussite scolaire et par rapport à la capacité de traiter des informations et d'agir dans le contexte de son identité et au sein de sa communauté culturelle, ainsi que dans la société où s'insère cette communauté culturelle

**littératies**

- **littératie scolaire** : apprentissage des processus d'interprétation (décodage) et de communication permettant à l'enfant de s'intégrer socialement dans le milieu scolaire et les contextes langagiers; et capacité d'utiliser ces processus pour acquérir une compréhension conceptuelle des matières enseignées à l'école
- **littératie communautaire** : appréciation, compréhension et utilisation des traditions d'interprétation (décodage) et de communication propres à une communauté culturelle et linguistique
- **littératie personnelle** : connaissance raisonnée des modalités du savoir et des croyances au sujet de soi-même, acquise au terme d'un examen critique des antécédents historiques ou expérientiels à l'école et au sein des cadres linguistiques et culturelles de la communauté (d'après Hollingsworth and Gallego, OISE, 1996)

**référentiel**

- ensemble qui réunit tous les éléments considérés et tous les éléments à intégrer en vue d'une compréhension et d'une action cohérentes

**registres linguistiques**

- usage que l'on fait de la langue selon les situations ou les personnes à qui on parle
- cet usage se classe selon divers niveaux de langue :
  - langue soutenue (littéraire ou recherchée)
  - langue correcte (précise ou officielle)
  - langue familière (celle des conversations courantes en famille ou entre amis)
  - langue populaire (marquée de termes impropres, dépréciatifs ou vulgaires, de mauvaises conjugaisons, de mauvais emplois, de contradictions, de remplacement de sons, d'anglicismes, etc.)

**rendement scolaire**

- estimation des résultats d'un élève dans les études et les matières scolaires; acquisition des apprentissages visés à l'école

**vitalité ethnolinguistique**

- qualité permettant à une collectivité ethnique (ou minorité linguistique et culturelle) de conserver son caractère d'entité distincte et active dans les situations de contacts intergroupes (français-anglais, par exemple)
- comprend trois catégories de variables : le statut du groupe et de sa langue, les variables démographiques, le support institutionnel (Giles et al, dans Landry et Allard, 1984)

**SIGLES**

A.C.F.A.	Association canadienne-française de l'Alberta
A.T.A.	Alberta Teachers' Association – (l'association des enseignants et des enseignantes de l'Alberta)
F.C.S.C.C.A.	Fédération des conseils scolaires et des conseils de coordination de l'Alberta
F.J.A.	Francophonie jeunesse de l'Alberta
F.P.F.A.	Fédération des parents francophones de l'Alberta
Unité locale n° 24	Regroupement au sein de l'A.T.A. des enseignants et des enseignantes œuvrant sous l'égide d'un conseil scolaire francophone en Alberta



**A.2**Article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* (1982)**23.** (1) Les citoyens canadiens :

(a) dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province où ils résident,

(b) qui ont reçu leur instruction, au niveau primaire, en français ou en anglais au Canada et qui résident dans une province où la langue dans laquelle ils ont reçu cette instruction est celle de la minorité francophone ou anglophone de la province.

(2) Les citoyens canadiens dont un enfant a reçu ou reçoit son instruction, au niveau primaire ou secondaire, en français ou en anglais au Canada ont le droit de faire instruire tous leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de cette instruction.

(3) Le droit reconnu aux citoyens canadiens par les paragraphes (1) et (2) de faire instruire leurs enfants, aux niveaux primaire et secondaire, dans la langue de la minorité francophone ou anglophone d'une province :

(a) s'exerce partout dans la province où le nombre des enfants des citoyens qui ont ce droit est suffisant pour justifier à leur endroit la prestation, sur les fonds publics, de l'instruction dans la langue de la minorité;

(b) comprend, lorsque le nombre de ces enfants le justifie, le droit de les faire instruire dans des établissements d'enseignement de la minorité linguistique financés sur les fonds publics.

## A.3

Article 5 de la *School Act*, province d'Alberta

5.(1) Si, en vertu de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, une personne a le droit de faire instruire ses enfants en français, ces enfants ont le droit de recevoir l'enseignement scolaire conformément aux garanties de la Charte partout dans la province où il est possible d'y avoir recours.

- (2) Le lieutenant-gouverneur en conseil peut établir des règlements
- a) concernant l'éducation générale des élèves dont les parents sont francophones;
  - b) concernant les conseils de coordination;
  - c) et, sous réserve des dispositions de la présente loi, concernant toute question jugée nécessaire ou utile pour donner effet au paragraphe (1).

(3) Tout élève inscrit à une école relevant d'une autorité régionale a droit à l'instruction dispensée en français.

(4) Les autorités régionales sont tenues de fournir à tous les élèves inscrits aux écoles sous leur autorité un programme d'études conforme aux exigences de la présente loi et de ses règlements.

[Autres articles pertinents concernant l'éducation et la gestion francophones : 1(1)(f.1), 2, 16(1), 33(1), 223.1 - 223.8]

Source : Province d'Alberta, *School Act*. Statutes of Alberta 1988, chap. S-3.1 avec modifications. Loi entrée en vigueur le 26 mars 1998. Loi refondue le 3 septembre 1998. Imprimeur de la Reine pour l'Alberta.

**Avis au lecteur :** Veuillez noter que le texte ci-haut est une traduction libre d'un extrait de la loi originale en anglais intitulée *School Act*. En cas de divergence d'interprétation, le texte original anglais est déterminant.

A.4

# Carte des sept régions scolaires francophones en Alberta

1994

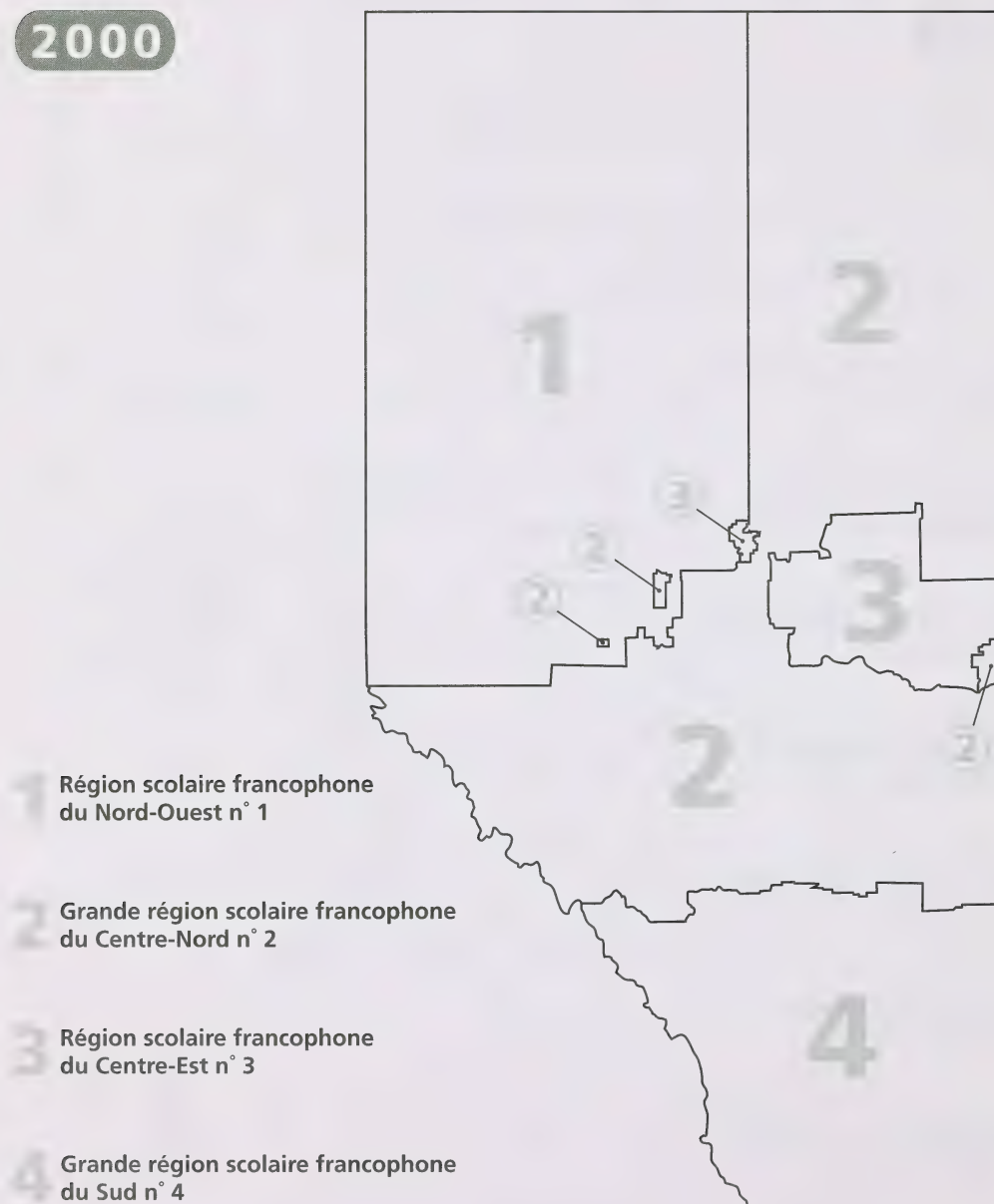
- 1 Région scolaire francophone du Nord-Ouest n° 1
- 2 Région scolaire francophone du Nord-Est n° 2
- 3 Région scolaire francophone du Centre-Est n° 3
- 4 Région scolaire francophone du Centre-Nord n° 4
- 5 Région scolaire francophone du Centre n° 5
- 6 Région scolaire francophone du Centre-Sud n° 6
- 7 Région scolaire francophone du Sud n° 7



A.5

## Carte des quatre régions scolaires francophones en Alberta

2000





## A.7 Bibliographie

ACELF. « Éduquer en français au Canada : rêve ou réalité », Actes du 44<sup>e</sup> congrès, dans *Éducation et francophonie*, vol. XIX, numéro spécial, décembre 1991.

\_\_\_\_\_. « Laménagement linguistique : le cas de la francisation », dans *Éducation et francophonie*, vol. XX, n° 2, août 1992.

\_\_\_\_\_. *Symposium régional de l'Atlantique : L'École française et l'identité culturelle*, Actes du symposium, février 1996.

\_\_\_\_\_. *Symposium régional de l'Ontario : L'École française et l'identité culturelle*, Actes du symposium, février 1996.

\_\_\_\_\_. *Symposium régional de l'Ouest : L'École française et l'identité culturelle*, Actes du symposium, avril 1996.

\_\_\_\_\_. *Symposium régional du Québec : L'École française et l'identité culturelle*, Actes du symposium, février 1996.

AKROID, Susan. « Forming a parent reading-writing class: Connecting cultures, one pen at a time », dans *The Reading Teacher*, vol. 48, n° 7, avril 1995.

ALBERTA EDUCATION. *Bilingual Education: The Alberta Experience*, Edmonton, 1973.

\_\_\_\_\_. *Teaching in a Language other than English: The Immersion Approach*, Edmonton, 1983.

\_\_\_\_\_. *Alberta Education Mission, Goals And Sub-Goals: The Best Possible Education For All Alberta Students*, Edmonton, 1988.

\_\_\_\_\_. *Francophone Governance Implementation Handbook*, School Business Administration Services, Edmonton, 1994.

\_\_\_\_\_. *Guide de mise en œuvre de la gestion scolaire francophone*, School Business Administration Services, Edmonton, 1994.

\_\_\_\_\_. *Guide relatif aux conseils d'école*, Edmonton, 1995.

\_\_\_\_\_. *School Councils Handbook*, Edmonton, 1995.

\_\_\_\_\_. *School Council Resource Manual*, Edmonton, 1995.

\_\_\_\_\_. *Framework for Enhancing Business Involvement in Education*, Edmonton, 1996.

\_\_\_\_\_. *Manuel des ressources des conseils d'école*, Edmonton, 1996.

ALBERTA TEACHERS' ASSOCIATION. *Partners in Learning*, Edmonton, 1996.

\_\_\_\_\_. « School Councils », dans *ATA Magazine*, vol. 77, n° 4, été 1997.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES CONSEILS SCOLAIRES DE L'ONTARIO. *L'École française en Ontario, La vision pour l'actualisation de la culture*, Ottawa, avril 1991.

ASSOCIATION PROVINCIALE DES PARENTS FRANSASKOIS. *L'animation culturelle en milieu scolaire*, Saskatoon, septembre 1991.

\_\_\_\_\_. *L'École fransaskoise... une place de choix*, Saskatoon, 1994.

\_\_\_\_\_. *Politique provinciale de l'intégration culturelle en milieu scolaire*, Saskatoon, 1995.

BAPTISTE, H. Prentice et Shirley GHOSLTON-KEY. « Cultural inclusion where does your program stand? », dans *The Science Teacher*, février 1996.

BARCLAY, Kathy et al. « Literacy Begins at Birth: What Caregivers Can Learn From Parents of Children Who Read Early », dans *Young Children*, vol. 50, n° 4, mai 1995.

BÉDARD, Armand. *Atlas des Francophones de l'Ouest*, « s.l. », 1979.

BEZEAU, Lawrence M. *Educational Administration for Canadian Teachers*, Toronto, Copp Clark Pitman, 1989.

BOUCHARD, Michel. « Les pratiques culturelles et la "RE-CRÉATION" ethnique », dans *Actes du 14<sup>e</sup> colloque du CEFCO (1994)*. Pratiques culturelles au Canada français, Edmonton, 1996.

BRITISH COLUMBIA SUPREME COURT. *Association des parents francophones de la Colombie-Britannique c. British Columbia*, Vickers, J., Vancouver, 19 août 1996.

CAIRNEY, H. Trevor et Lynne MUNSIE. « Parents participation in literacy learning », dans *The Reading Teacher*, vol. 48, n° 5, février 1995.

CAMBOURNE, Brian. « Toward an educationally relevant theory of literacy learning: Twenty years of inquiry », dans *The Reading Teacher*, vol. 49, n° 3, novembre 1995.

CANADA. COMMISSARIAT AUX LANGUES OFFICIELLES. *Nos deux langues au fil des ans*, Ottawa, 1996. Texte en anglais et en français disposé tête-bêche. Titre anglais : *Our Two Official Languages Over Time*.

\_\_\_\_\_. GOUVERNEMENT DU CANADA. *La Charte des droits et libertés, Guide à l'intention des Canadiens*, Ottawa, 1982. Texte en anglais et en français disposé tête-bêche. Titre anglais : *The Charter of Rights and Freedoms, Guide for Canadians*.

\_\_\_\_\_. MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN. *Session de sensibilisation aux partenariats*, Ottawa, 1997. Texte en anglais et en français disposé tête-bêche. Titre anglais : *Case Studies in Successful Partnering*.

CAZABON, Benoît. « L'aménagement linguistique : le cas de la francisation », dans numéro spécial de *Éducation et Francophonie*, vol. XX, n° 2, 1992.

\_\_\_\_\_. *Pour une pratique de soi ou De la place de l'identité culturelle dans l'éducation de langue française au Canada*, présentation dans le cadre des Symposiums de l'ACELF, L'École française et l'identité culturelle, février 1996.

COUR SUPRÊME DU CANADA. *Mahé et al c. Sa Majesté, la Reine du Chef de la Province de l'Alberta*, le 15 mars 1990.

\_\_\_\_\_. *La Fédération provinciale des comités de parents inc. c. le Procureur général du Manitoba*, dans l'affaire d'un pourvoi visant un avis de la Cour d'appel du Manitoba, le 3 mars 1993.

CUMMINS, James. « Linguistic Interdependence and Educational Development of Bilingual Children », dans *Review of Educational Research*, vol. 49, n° 2, printemps 1979.

\_\_\_\_\_. « Empowering Minority Students: A Framework for Intervention », dans *Educational Review*, vol. 56, n° 1, février 1986.

DESROCHERS-BRAZEAU, Aline. « Une approche intégrée des apprentissages à l'école », dans *La Vie pédagogique*, n° 3, juin 1979.

DURANTI, A. et E. OCHS. « Syncretic Literacy in a Samoan American Community », dans *Focus on Diversity*, University of California, vol. 5, n° 5, hiver 1995.

EDWARDS, Patricia A. « Empowering low-income mothers and fathers to share books with young children », dans *The Reading Teacher*, vol. 48, n° 7, avril 1995.

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS DE PARENTS FRANCOPHONES DE L'ONTARIO. *Le carnet du parent francophone*, « s.l. », mai 1996.

FÉDÉRATION DES PARENTS FRANCOPHONES DE L'ALBERTA. « Plus on s'y donne, plus on gagne! », dans *Le Chainon*, édition spéciale, Edmonton, mars 1994.

\_\_\_\_\_. « Le Projet éducatif au sein de l'école », dans *Pour un plus grand rayonnement de l'éducation française en Alberta*, Edmonton, 1995.

GARCIA, Eugene. *Education of Linguistically and Culturally Diverse Students: Effective Instructional Practices*, National Center for Research on Cultural Diversity and Second Language Learning for Applied Linguistics, U.S. Department of Education, Washington, 1991.

GARCIA, Shernaz B. et al. « Enhancing Achievement for Language Minority Students: Classroom, School, and Family Contexts », dans *Education and Urban Society*, vol. 27, n° 4, août 1995.

GÉRIN-LAJOIE, Diane, Normand LABRIE et Denise WILSON. *Étude interprétative des résultats obtenus par les élèves franco-ontariens et franco-ontariennes en lecture et en écriture aux tests de niveaux provincial et national*, Centre de recherches en éducation franco-ontarienne, Toronto, juin 1995.

GOVERNMENT OF ALBERTA. Department of Education. *Ministerial Order*, Edmonton, 1976.

GOVERNMENT OF ALBERTA. *Language Education Policy for Alberta*, Edmonton, nov. 1988.

GOVERNMENT OF ALBERTA. Department of Learning. *Ministerial Order* (# 025/99), Edmonton, 1999.

GOVERNMENT OF ALBERTA. Department of Learning. *Ministerial Order* (# 004/2000), Edmonton, 2000.

GUE, Leslie, R. *An Introduction to Educational Administration in Canada*, 2<sup>e</sup> éd., McGraw-Hill Ryerson, Toronto, 1985.

GUMPERZ, John J. et al. « Bilingual Language Use in Literacy Instructional Contexts », dans *Focus on Diversity*, University of California, printemps/été 1995.

GUTHRIE, John T. « Educational contexts for engagement in literacy », dans *The Reading Teacher*, vol. 49, n° 6, mars 1996.

HAMERS, Josiane F et Michel H.A. BLANC. *Bilinguisme et bilinguisme*, Pierre Mardaga, Liège, Bruxelles, 1983.

HANCOCK, Roger. « Family Literacy: a French Connection », dans *Primary Teaching Studies*, printemps 1995.

HAYDEN, Ruth. « Literacy Learning Outside the Classroom, Social Relationships of Literacy », dans *The Reading Teacher*, vol. 49, n° 3, nov. 1995.

\_\_\_\_\_. « Literacy Learning Outside the Classroom, Training Parents as Reading Facilitators », dans *The Reading Teacher*, vol. 49, n° 4, déc. 1995/ janv. 1996.

HOOVER-DEMPSEY, Kathleen V. et al. « Parents' Reported Involvement in Students Homework: Strategies and Practices », dans *The Elementary School Journal*, vol. 95, n° 5, mai 1995.

KAZEMEK, Francis E. « Commentary: Family Literacy - Reading and Writing in Rhinelander », dans *Journal of Reading*, vol. 38, n° 8, mai 1995.



LA DIRECTION DE L'ÉDUCATION FRANÇAISE, ALBERTA EDUCATION. *La force des partenariats en élaboration des programmes*. Mémoire présenté dans le cadre du Forum sur l'avenir de l'éducation de langue française de l'ACELF, Edmonton, mars 1997.

LAFORGE, Lorne. « L'enseignement de la culture "maternelle" en milieu minoritaire », dans *La Revue canadienne des langues vivantes*, vol. 49, n° 4, juin 1993.

LAMOUREUX, P. et D. TARDIF. *Un système d'éducation franco-albertain : Étude sur la gestion et le contrôle de l'enseignement en français en Alberta*. Étude faite pour l'Association canadienne-française de l'Alberta et la Fédération des parents francophones de l'Alberta, Edmonton, juin 1990.

LANDRY, Rodrigue. « Le bilinguisme additif chez les francophones minoritaires du Canada », dans *La Revue des sciences de l'éducation*, vol. XIV, n° 2, 1982.

LANDRY, Rodrigue et Réal ALLARD. « Bilinguisme additif, bilinguisme soustractif et vitalité ethnolinguistique », dans *Recherches Sociologiques*, n° 2-3, 1984.

\_\_\_\_\_. « Choix de la langue d'enseignement : une analyse chez des parents francophones en milieu bilingue soustractif », dans *La Revue canadienne des langues vivantes*, vol. 41, n° 3, 1985.

\_\_\_\_\_. « L'assimilation linguistique des francophones hors Québec, le défi de l'école française et le problème de l'unité nationale », dans *Éducation et Francophonie*, Association canadienne d'éducation de langue française, vol. 16, n° 3, 1988.

\_\_\_\_\_. *Beyond Socially Naïve Bilingual Education: the Effects of Schooling and Ethnolinguistic Vitality of the Community on Additive and Subtractive Bilingualism*. Présentation au Twentieth Annual International Bilingual/Bicultural Education Conference of the National Association for Bilingual Education, Washington, 1991.

LANDRY, Rodrigue, Réal ALLARD et Raymond THÉBERGE. « School and Family French Ambiance and the Bilingual Development of Francophone Western Canadians », dans *The Canadian Modern Language Review*, février 1991.

LANGÉVIN, Claude. « Lire ou apprendre à lire : des propositions de travail », dans *Québec français*, mai 1982.

LEBLANC, Conrad. *Vers l'établissement de la table de concertation pour l'éducation franco-albertaine*. Rapport préparé pour la Direction de l'éducation française, Alberta Education, septembre 1995.

LEDUC, Denise. *La Pédagogie en milieu francophone minoritaire : une réalité à construire*. Projet de recherche, Maîtrise en sciences de l'éducation, Faculté Saint-Jean, University of Alberta, Edmonton, 1996.

LEVASSEUR-OUIMET, France. *Les besoins éducatifs particuliers des élèves francophones vivant en milieu minoritaire*, Faculté Saint-Jean, University of Alberta, Edmonton, février 1994.

MAHÉ, Yvon. Allocution d'ouverture au forum « L'École au cœur de la communauté, un partenariat essentiel », Vancouver, février 1997.

MASLOW, Abraham. Cité dans Godefroid, *Psychologie, Science humaine*, HRW, Toronto, 1987, p. 205-206.

MASNY, Diana. *Le développement langagier et la littératie dans les écoles de langue française*. Conférence sur la littératie, « s.l. », janvier 1994.

\_\_\_\_\_. « Literacy Development in Young Children », dans *Interaction 21*, printemps 1995.

\_\_\_\_\_. *Literacy learning in multilingual contexts: A Canadian perspective*. Présentation au XIth International Congress of Applied Linguistics, Finlande, 1996.

\_\_\_\_\_. « Meta-knowledge, Critical Literacy and Minority Language Education: The Case of Franco-Ontarian Student Teachers », dans *Language, Culture and Curriculum*, vol. 9, n° 3, 1996.

\_\_\_\_\_. *Un cadre conceptuel de l'actualisation linguistique, culturelle et sociale en français langue première*. Document de travail préparé pour la Direction de l'éducation française, Alberta Education, juin 1997.

MCMAHON, Frank. « L'École française et la Culture », dans *Échange*, la revue pédagogique du Conseil Français de l'Alberta Teachers' Association, vol. XIV, n° 1, automne 1986.

MCMAHON, Frank et Laurent FEDIGAN. « École et Culture : le projet culturel des Franco-Albertains, Écriture et Politique », dans *Les Actes du septième colloque du Centre d'études franco-canadiennes de l'Ouest*, Faculté Saint-Jean, University of Alberta, octobre 1987.

MORROW, Lesley et Susan B. TEMPLE. « Introduction: Family Literacy », dans *The Reading Teacher*, vol. 48, n° 7, avril 1995.

NEWFOUNDLAND. GOVERNMENT OF NEWFOUNDLAND AND LABRADOR. *A Policy for French First Language Education in Newfoundland and Labrador*, 1991.

*North-West Territories Ordinance*, 1901.

ONTARIO. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA FORMATION. *Investir dans l'animation culturelle*, Guide d'intervention/Paliers élémentaire et secondaire, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1994.

\_\_\_\_\_. *Aménagement linguistique en français*, Guide d'élaboration d'une politique d'aménagement linguistique, Paliers élémentaire et secondaire, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1994.

\_\_\_\_\_. *Actualisation linguistique en français et perfectionnement du français*, Paliers élémentaire et secondaire, Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 1994.

*Ordinances of the North-West Territories of the Second Legislative Assembly*, Regina, December 31, 1892.

*Ordinances of the North-West Territories*, compiled in the Attorney General of the Province of Alberta, Edmonton, 1907.

PAQUETTE, Claude. « Vers un projet éducatif nouveau », dans *Vie pédagogique*, vol. 100, sept.-oct. 1996.

PRIN/COMMUNICATIONS. *L'École française, un habitat de culture*, Groupe de travail sur la culture francophone en Colombie-Britannique, Victoria, 1993.

PROVINCE OF ALBERTA. *The Revised Statutes of Alberta*, Vol. 1, Edmonton, 1922.

PROVINCE OF ALBERTA. *An Act Respecting Schools*, Chapter 50, Edmonton, 1952.

PROVINCE OF ALBERTA. *An Act to Amend the School Act*, Chapter 82, Edmonton, 1964.

PROVINCE OF ALBERTA. *An Act to Amend the School Act*, Chapter 89, Edmonton, 1968.

PROVINCE OF ALBERTA. *An Act Respecting Public and Separate Schools*, Chapter 100, Edmonton, 1970.

PROVINCE OF ALBERTA. *School Act*. Statutes of Alberta, 1988, Chapter S-3.1 with amendments in force as of March 26, 1998. Consolidated September 3, 1998, Queen's Printer for Alberta.

QUÉBEC. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION. *Projet éducatif de l'école*, Guide de participation, 1991.

RUEDA, Robert et Erminda GARCIA. « Teachers' Perspectives on Literacy Assessment and Instruction with Language-Minority Students: A Comparative Study », dans *The Elementary School Journal*, vol. 96, n° 3, janv. 1996.



SASKATCHEWAN. MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE L'EMPLOI. *Pédagogie des écoles francsaskoises, Fondement et pratique, Programmes francsaskois*, Régina, 1994.

SHANAHAN, Timothy et al. « Project Flame: Lessons learned from a family literacy program for linguistic minority families », dans *The Reading Teacher*, vol. 48, n° 7, avril 1995.

SHORT, Kathy G. et al. « Exploring the world through multiple literacies », dans *The Reading Teacher*, vol. 48, n° 7, avril 1995.

SLEVINSKY, Richard A. *Current Issues in Alberta's Francophone School Jurisdictions : Educational Leaders' Understandings*. Thèse de doctorat en philosophie, University of Alberta, Edmonton, 1997.

SUPREME COURT OF CANADA. *Mahé et al. v. Her Majesty the Queen in Right of the Province of Alberta et al.*, March 15, 1990.

\_\_\_\_\_. *The Fédération provinciale des comités de parents Inc. v. The Attorney General of Manitoba*, on appeal from the Court of Appeal for Manitoba, March 4, 1993.

TARDIF, Claudette. *Raisons qui contribuent à l'abandon ou à la poursuite des études dans une école francophone*. Recherche pour la Fédération des parents francophones de l'Alberta, Edmonton, janvier 1993.

TERRE-NEUVE. GOUVERNEMENT DE TERRE-NEUVE ET DU LABRADOR. *Cadre politique pour l'éducation en français langue première à Terre-Neuve et au Labrador*, 1991.

THARP, R. G. « Principles of Instruction for Multicultural Education », dans *Focus on Diversity*, University of California, 1994.

UNWIN, Cynthia G. « Elizabeth's story: The potential of homebased family literacy intervention », dans *The Reading Teacher*, vol. 48, n° 7, avril 1995.

WALCHUK, Walter. *Local governments: People in Community Seeking Goodness*, Municipal Affairs, Edmonton, 1987.







